

Aéroports de Paris

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Aéroports de Paris

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société Aéroports de Paris,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Aéroports de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation, des créances rattachées aux participations et des comptes courants

(cf. notes 4.6 et 6.2 « Immobilisations financières » et 6.3 « Créances d'exploitation »)

Risque identifié	Notre réponse
Les immobilisations financières et les comptes courants d'associés s'élèvent respectivement à 3 277 millions d'euros et 859 millions d'euros en valeur brute, dépréciés respectivement à hauteur de 175 millions d'euros et 417 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition, hors frais d'acquisition. Comme indiqué dans la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels, à chaque arrêté, votre société examine la valeur des titres de participation par référence à la valeur d'utilité. Si la valeur d'utilité de ces titres devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée pour la différence. Votre société examine également la valeur recouvrable des créances rattachées aux participations ainsi que celle des comptes-courants présentés sur la ligne « Autres créances ». Une dépréciation peut être constatée sur les créances rattachées aux participations et/ou sur les comptes-courants, si la valeur d'utilité des titres auxquels sont rattachées ces créances conduit à comptabiliser une dépréciation supérieure à la valeur des titres. L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres de participation requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (capitaux propres), à des éléments prévisionnels (flux de trésorerie ou dividendes, attendus, actualisés, auxquels est ensuite déduite la dette financière nette) ou à des éléments réévalués (actif net réévalué pour les sociétés immobilières).	Nos travaux ont consisté principalement à : ➤ prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la détermination des valeurs d'utilité et au calcul des dépréciations le cas échéant ; ➤ étudier les flux de trésorerie ou de dividendes attendus et actualisés et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des titres de participation et le caractère recouvrable des créances rattachées aux participations et des comptes-courants, apprécier la sensibilité des évaluations à ces hypothèses et contrôler les calculs effectués avec le support de nos spécialistes en évaluation. S'agissant des hypothèses clés, nous avons porté une attention particulière sur : - les prévisions de trafic, en les comparant notamment avec les données externes disponibles (par exemple les données IATA ou Eurocontrol) ; - les prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité, en les comparant avec les données budgétaires examinées par les organes de gouvernance des sociétés concernées ; - les taux d'actualisation, dont nous avons examiné les modalités de détermination et la cohérence avec les hypothèses de marché sous-jacentes ;

L'évaluation des titres de participation, des créances rattachées aux participations et des comptes-courants est considérée comme un point clé de l'audit compte tenu

(i) de leur valeur significative dans les comptes annuels et (ii) en raison des jugements devant être émis par la direction pour estimer la valeur d'utilité des titres et le caractère recouvrable des créances rattachées aux participations et comptes-courants, notamment les prévisions de trafic, de chiffre d'affaires et de rentabilité, dans un contexte impacté par les conflits en Ukraine et au Proche-Orient, l'inflation et la hausse des taux d'intérêt dont les perspectives économiques à court et moyen terme sont difficiles à appréhender.

- l'évaluation, pour les titres de la filiale immobilière des principaux actifs immobiliers déterminée par des cabinets externes d'expertise immobilière pour lesquels nous nous sommes assurés de la compétence et de l'indépendance, et avec qui nous nous sommes entretenus pour apprécier les estimations, hypothèses et méthodologie utilisées.

➤ Nous avons par ailleurs :

- testé, sur la base d'échantillons, l'exactitude arithmétique des évaluations retenues ;
- examiné le caractère approprié de l'information donnée dans les notes annexes aux comptes annuels, notamment sur les analyses de sensibilité réalisées.

■ Evaluation des immobilisations corporelles et immobilisations en cours

(cf. notes 4.5 et 6.1 « Immobilisations incorporelles et corporelles »)

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et immobilisations en cours de votre société s'élève à 8 119 millions d'euros (soit 56% du total des actifs). Votre société réalise un test de dépréciation sur ses actifs lorsque des indices de perte de valeur surviennent. Les critères retenus par la direction pour apprécier l'existence d'indices de perte de valeur sont une performance inférieure aux prévisions, une diminution du trafic, une évolution significative des données de marché ou de l'environnement réglementaire, une obsolescence ou une dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement, étant précisé que les conflits en Ukraine et au Proche Orient ont des impacts sur le trafic aérien vers certaines destinations, et qu'en conséquence, des infrastructures de votre société peuvent présenter des indices de perte de valeur. Votre société a ainsi effectué un test de perte de valeur sur les actifs des plateformes parisiennes. Ce test n'a pas conduit à la dépréciation des immobilisations corporelles ou des immobilisations en cours. Nous considérons l'évaluation des immobilisations corporelles et immobilisations en cours, comme un point clé de l'audit en raison (i) de leur valeur	Les travaux ont consisté principalement à : ➤ prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'identification des indices de pertes de valeur et à la réalisation du test de perte de valeur sur les actifs des plateformes parisiennes ; ➤ Étudier les flux futurs de trésorerie et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur recouvrable des actifs, apprécier la sensibilité des évaluations à ces hypothèses et contrôler les calculs effectués par votre société avec le support de nos spécialistes en évaluation. S'agissant des hypothèses clés, nous avons porté une attention particulière sur : - les prévisions de trafic, en les comparant notamment avec les données externes disponibles (par exemple les données IATA ou Eurocontrol); - les prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité, en lien avec les prévisions de trafic ;

significative dans les comptes annuels et (ii) des hypothèses de la direction nécessaires pour évaluer leur valeur recouvrable déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie nets actualisés, notamment les prévisions de trafic, de chiffre d'affaires et de rentabilité, dans un contexte impacté par les conflits en Ukraine et au Proche-Orient, l'inflation et la hausse des taux d'intérêt dont les perspectives économiques à court et moyen terme sont difficiles à appréhender.

- le taux d'actualisation, dont nous avons examiné les modalités de détermination et la cohérence avec les hypothèses de marché sous-jacentes ;

Par ailleurs, nous avons :

- testé l'exactitude arithmétique de l'évaluation retenue par votre société ;
- apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Les cabinets DELOITTE & ASSOCIES et ERNST & YOUNG Audit ont été nommés commissaires aux comptes de la société Aéroports de Paris par votre assemblée générale du 18 mai 2015.

Au 31 décembre 2023, nos cabinets étaient dans la neuvième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, les cabinets ERNST & YOUNG et Autres et ERNST & YOUNG Audit, membres du réseau international EY, étaient respectivement commissaires aux comptes de la société de 2009 à 2014 et de 2003 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 19 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

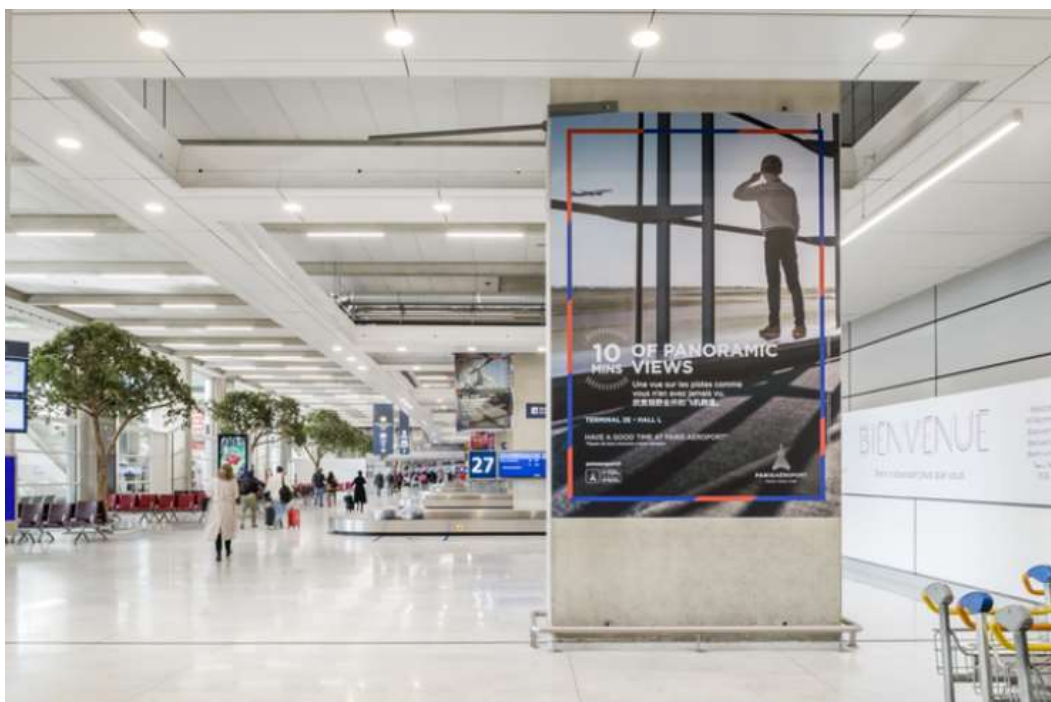
ERNST & YOUNG Audit

A blue ink signature of Guillaume Troussicot, featuring a stylized 'G' and 'T'.

Guillaume Troussicot

Antoine Flora

Alain Perroux



Annexe aux Comptes Annuels

31 Décembre 2023





Sommaire



Compte de résultat	4
Actif du bilan	5
Passif du bilan	5
Tableau des flux de trésorerie	6

Sommaire détaillé des notes aux comptes annuels

NOTE 1	Faits marquants	7
NOTE 2	Description de l'activité	10
NOTE 3	Relations avec les filiales	11
NOTE 4	Principes et méthodes comptables.....	12
NOTE 5	Notes relatives au compte de résultat.....	18
NOTE 6	Notes relatives au bilan	28
NOTE 7	Notes relatives au tableau des flux de trésorerie	44
NOTE 8	Engagements hors bilan et passifs éventuels.....	46
NOTE 9	Rémunération et effectifs.....	48
NOTE 10	Transactions avec les entreprises et les parties liées	50
NOTE 11	Evénements post clôture	53



Comptes annuels et annexes d'Aéroports de Paris SA au 31 décembre 2023

Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2023	2022
Chiffre d'affaires	5.1	3 185	2 723
Production immobilisée	5.2	59	49
Reprises sur provisions et transferts de charges	5.7	32	74
Subventions d'exploitation		2	(1)
Autres produits d'exploitation	5.3	72	37
Produits d'exploitation		3 350	2 882
Achats et charges externes	5.4	(1 035)	(878)
Impôts et taxes	5.5	(223)	(190)
Charges de personnel	5.6	(556)	(485)
Autres charges d'exploitation		(22)	(37)
Dotations aux amortissements et provisions	5.7	(611)	(578)
Charges d'exploitation		(2 447)	(2 168)
Résultat d'exploitation		903	714
Produits financiers		139	252
Charges financières		(290)	(195)
Résultat financier	5.8	(151)	57
Résultat courant avant impôts		752	771
Produits exceptionnels		236	664
Charges exceptionnelles		(244)	(630)
Résultat exceptionnel	5.9	(8)	34
Participation des salariés		(11)	(3)
Impôts sur les bénéfices	5.10	(195)	(61)
Résultat net		538	741



Actif du bilan

(en millions d'euros)	Notes	Au 31/12/2023			Au 31/12/2022
		Montant Brut	Amort. ou dépréciations	Montant Net	
Immobilisations incorporelles	6.1	320	(264)	56	58
Immobilisations corporelles	6.1	14 831	(7 915)	6 916	7 017
Immobilisations en cours	6.1	1 207	(4)	1 203	934
Avances et acomptes sur immobilisations	6.1	12	-	12	8
Immobilisations financières	6.2	3 277	(175)	3 102	2 788
I - Actif immobilisé		19 647	(8 358)	11 289	10 806
Stocks		16	-	16	16
Avances et acomptes		4	-	4	2
Clients et comptes rattachés	6.3	835	(34)	801	725
Autres créances	6.3	1 002	(417)	585	652
Valeurs mobilières de placement	6.4	437	(5)	432	723
Disponibilités	6.4	1 146	-	1 146	1 462
Charges constatées d'avance	6.5	45	-	45	32
II - Actif circulant		3 485	(456)	3 029	3 613
III - Primes de remboursement des obligations	6.6	54	-	54	64
IV - Ecart de conversion - ACTIF		-	-	-	-
Total des actifs		23 186	(8 814)	14 372	14 483

Passif du bilan

(en millions d'euros)	Notes	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Capital		297	297
Primes d'émission		543	543
Ecart de réévaluation		23	23
Réserves et report à nouveau		1 777	1 345
Résultat de l'exercice		538	741
Subventions d'investissement		51	54
Provisions réglementées		1 389	1 341
I - Capitaux propres	6.7	4 618	4 343
II - Provisions	6.8	485	478
Dettes financières	6.9	7 699	8 212
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.10	271	251
Dettes fiscales et sociales	6.10	251	201
Dettes sur immobilisations et autres dettes	6.11	873	865
Produits constatés d'avance	6.5	175	133
III - Dettes		9 269	9 662
IV - Primes de remboursement des obligations		-	-
V - Ecart de conversion - PASSIF		-	-
Total des passifs		14 372	14 483



Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Notes	2023	2022
Résultat d'exploitation		903	714
Dotations nettes de reprise aux amortissements et provisions pour risques et charges	5.7	579	520
Produits et charges financiers (hors endettement net)		(14)	37
Variation du besoin en fonds de roulement	7.1	(54)	(154)
Impôts payés minorés des impôts encaissés		(103)	2
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		1 312	1 119
Acquisition de participations	7.2	(128)	(75)
Investissements corporels et incorporels	6.1	(730)	(497)
Variation des autres actifs financiers	7.3	(425)	(382)
Produits provenant des cessions d'immobilisations (net de la variation des créances)	7.4	111	422
Dividendes reçus	7.5	5	9
Variation des dettes et avances sur acquisitions d'immobilisations		123	2
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement		(1 044)	(521)
Subventions reçues au cours de la période		15	10
Cessions (acquisitions) nettes d'actions propres		-	(38)
Dividendes distribués	6.7	(309)	-
Encaissements provenant des emprunts à long terme	6.9	9	4
Remboursement des emprunts à long terme	6.9	(519)	(417)
Variation des autres passifs financiers		(10)	16
Intérêts financiers nets versés	7.6	(61)	(166)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(875)	(591)
Variation de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		(607)	6
Trésorerie d'ouverture		2 145	2 139
Trésorerie de clôture	7.7	1 538	2 145



NOTE 1 Faits marquants**Trafic des aéroports opérés par Aéroports de Paris SA**

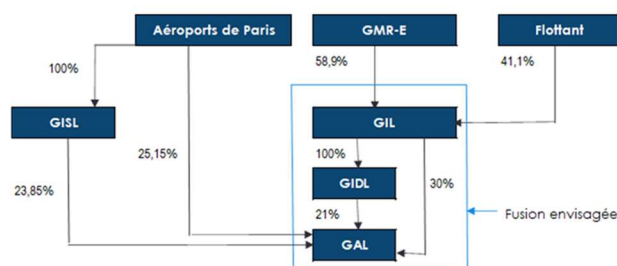
Sur l'année 2023, le trafic d'Aéroports de Paris est en hausse de + 15,1 % avec un total de 99,7 millions de passagers, soit 92,3 % du trafic sur la même période en 2019.

Le tableau ci-après présente la situation du trafic des principaux aéroports opérés par Aéroports de Paris SA :

Aéroports	Trafic 2023 en millions PAX	Evolution en % par rapport au 31/12/2022	Niveau par rapport au 31/12/2019 en %
Paris-CDG	67,4	+17,3 %	88,5 %
Paris-Orly	32,3	+10,6 %	101,4 %
Total	99,7	+15,1 %	92,3 %

Projet de fusion entre GIL & GAL

Les conseils d'administration d'Aéroports de Paris avec sa filiale, GMR Infra Services Private Limited ("GISL") et de GMR Airports Infrastructure Ltd (GIL), société cotée, ont annoncé le 19 mars 2023 la signature d'un accord-cadre signé entre Groupe ADP, GIL, GIDL, GAL, GMR-E initiant un processus devant aboutir à une fusion entre GIL, GIDL et GAL au premier semestre 2024 ("New GIL").



La fusion projetée permettra à Aéroports de Paris SA de :

- ♦ disposer, via un pacte d'actionnaires, de droits de gouvernance étendus dans New GIL, similaires à ceux détenus aujourd'hui dans GAL, préservant son influence notable ;
- ♦ détenir un intérêt économique, direct et indirect (au travers de GISL), estimé à 45,7% dans une holding aéroportuaire cotée au BSE Limited et au National Stock Exchange of India Limited ("marchés financiers indiens"). Cette estimation a été réalisée sur la base d'évaluations indépendantes et étayées par des attestations d'équité et tient compte du règlement définitif des clauses de

compléments de prix conclues lors de l'acquisition initiale de GAL en 2020 et d'une prime de liquidité. La participation directe d'Aéroports de Paris dans New GIL s'élèvera à 23,95% avec un nombre d'actions ordinaires de 6 015 054 891.

Dans la perspective de cette fusion et afin d'accélérer l'apurement de certains passifs de GIL, Aéroports de Paris a souscrit à la totalité des obligations convertibles (FCCBs - Foreign Currency Convertible Bond) émises par GIL le 25 mars 2023 pour un montant de 331 millions d'euros (soit 330 817 obligations de valeur nominale unitaire de 1 000 euros). A la même date, Aéroports de Paris :

- ♦ a accordé à GMR-E une option lui permettant d'acheter à tout moment les FCCB au Groupe ADP en une ou plusieurs tranches (vente d'une option d'achat correspondant à un dérivé passif), et ;
- ♦ dispose, à l'issue des 5 premières années suivant la date d'allocation des FCCBs, ou d'une période de 30 mois en cas de non-réalisation de l'opération de fusion entre GIL et GAL, du droit d'exercer une option de vente à GMR-E, ou un tiers étranger désigné par GMR-E, sur la totalité des FCCBs (achat d'une option de vente correspondant à un dérivé actif).

Le prix d'exercice de ces options précitées est la somme du montant nominal et des intérêts courus.

Le 25 mars 2023 (ie. date de souscription), les FCCB ont été constatés en actifs financiers pour leur valeur nominale soit 331 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, des revenus financiers au titre des intérêts courus sur les FCCB ont été constatés pour 17 millions d'euros.

Par ailleurs, les accords prévoient le règlement anticipé des clauses de compléments de prix conclues lors de l'acquisition initiale de GAL en 2020. La dette de complément de prix éventuelle (earn-out) a été en partie réglée au cours de l'année 2023, à hauteur de 44 millions d'euros. Le solde de



18 millions d'euros a été déposé sur un compte bancaire séquestre.

Ce projet de fusion s'analyse dans les comptes sociaux d'Aéroports de Paris en un échange de titres substantiellement différents, les titres GIL à recevoir étant cotés à la différence des titres GAL.

Un profit exceptionnel est à prévoir à la date de fusion. En effet, les titres GIL reçus par Aéroports de Paris en échange des titres GAL sont à évaluer à leur valeur vénale. Celle-ci devrait correspondre au cours coté de GIL fusionné. Ainsi, la différence entre la valeur vénale des titres reçus nette des coûts de sortie à la date du transfert de propriété et la valeur comptable des titres remis à l'échange sera comptabilisée comme une cession de titres, en résultat exceptionnel. La valeur comptable des titres GAL au 31 décembre 2023 s'élève à 596 millions d'euros. Sur la base du cours coté de GIL de 80,35 INR et du cours de change de 90,5 Rs/€ au 31 décembre 2023, la valeur vénale des titres GIL à recevoir en échange serait de 2 841 millions d'euros.

A ce stade, il est prévu que la fusion devienne effective au premier semestre 2024. Elle n'est toutefois pas certaine car elle dépend de la réalisation de conditions de fond et de forme non encore levées à ce stade comme la soumission et l'approbation du NCLT ("National Company Law Tribunal"), l'exécution d'autres transactions et la soumission de la demande de fusion à la Bourse.

Partenariat Jeux Olympiques

Aéroports de Paris devient Partenaire Officiel des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La société mettra son savoir-faire en termes d'accueil au service des athlètes, de la famille olympique et des spectateurs du monde entier. À cet effet, la responsabilité d'Aéroports de Paris dans le cadre de ce partenariat se traduira par la préparation de la gestion opérationnelle des parcours et des bagages, la mise en œuvre de travaux d'adaptation de nos infrastructures, l'amélioration de l'accessibilité sur nos plateformes, avec une attention particulière et renouvelée portée aux personnes porteuses de handicaps.

Plan d'actionnariat salariés

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique « 2025 Pioneers » Aéroports de Paris a lancé en 2023 une nouvelle opération exceptionnelle d'actionnariat salarié, l'opération ABELIA.

En effet le volet "Shared Dynamics" (Innover, accompagner et responsabiliser) de ce plan stratégique « 2025 Pioneers » comporte parmi ses objectifs celui de réaliser au moins une opération d'actionnariat salarié d'ici 2025.

Cette opération ABELIA a donc démarré avec un Plan d'Attribution Gratuite d'Actions (PAGA), en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de

Commerce. Les actions attribuées sont des actions ADP existantes.

Chaque salarié de la société, avec 3 mois d'ancienneté, s'est ainsi vu attribuer par le Conseil d'Administration de la société le 21 juin 2023 les droits d'acquérir gratuitement 3 actions de l'entreprise.

Cette attribution gratuite d'actions ne sera définitive qu'au terme d'une période dite « d'acquisition » d'un an, soit donc à la date du 24 juin 2024. Aucune condition de présence ou de performance n'est requise pour rendre cette acquisition définitive. C'est donc à compter de cette date d'acquisition du 24 juin 2024 que les salariés détiendront les actions attribuées par le Conseil d'Administration.

Avant l'expiration de la période d'acquisition, les salariés seront interrogés par le teneur de comptes AMUNDI ESR – gestionnaire du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions sur le mode de conservation de leurs actions (2 choix possibles) :

- ♦ soit la détention directe, individuelle, dans un compte-titres au nominatif pur (avec une obligation de conservation d'un an) ;
- ♦ soit la détention indirecte, collective, en versant les actions dans le Plan d'Epargne Groupe. Les parts obtenues en échange seront bloquées 5 ans. En contrepartie, les salariés qui feront ce choix bénéficieront d'une part du régime fiscal avantageux du PEG, et d'autre part d'un abondement brut de 260 % sur cet apport qui constitue un versement volontaire dans le PEG. En tenant compte du prélèvement de la CSG-CRDS, cet abondement net devrait correspondre à environ 7 actions supplémentaires. En faisant le choix du PEG, ce seront environ 10 actions qui seront apportées à l'actif du FCPE ADP ACTIONNARIAT SALARIE le 24 juin 2024.

Cette opération ABELIA s'est poursuivie avec le versement d'un abondement unilatéral le 18 décembre 2023 à tous les salariés ayant une ancienneté minimale de 3 mois : Un montant brut uniforme pour tous les salariés de 879,84 € soit, net de CSG-CRDS 794,49 €, investi en parts du FCPE d'actionnariat salarié au sein du PEG, et disponible à compter du 1er juin 2028 (sauf cas de déblocage anticipé).

A la fin de l'année 2023 le FCPE ADP ACTIONNARIAT SALARIE détenait 1,69 % du capital de l'entreprise.

S'agissant du coût du PAGA et de l'abondement qui est prévu :

- ♦ le coût des actions gratuites et de la contribution patronale de 20 % (avec un cours d'ouverture de 133 € le 24 juin 2024) serait de 2,96 millions d'euros (6 174 bénéficiaires de l'attribution des 3 actions) ;
- ♦ le coût de l'abondement brut et de son forfait social de 10 % (5 800 bénéficiaires éligibles à l'abondement) serait (toujours sur la base d'un cours d'ouverture de 133 € le 24 juin 2024) de 6,62 millions d'euros.



Cession des titres Extime Duty Free Paris

Extime Duty Free Paris opère près de 140 de points de vente de beauté, de gastronomie, de produits techniques et de mode.

Aéroports de Paris, dans le cadre du déploiement de la marque d'hospitalité et de Retail, Extime, a lancé une consultation publique sur ses activités Duty Free & Retail pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly. Lagardère Travel Retail a été choisi pour devenir le coassocié d'Aéroports de Paris au sein de la société Extime Duty Free Paris, l'autorité de la concurrence ayant validée l'opération

Suite aux opérations sur le capital de la société en 2023, elle est désormais détenue par Aéroports de Paris à hauteur de 51 % et par Lagardère Travel Retail à hauteur de 49 %.

L'impact des opérations, qui s'élève à 48 millions d'euros, est comptabilisé en résultat exceptionnel (cf. note 5.9).

Cession des titres Extime Média

Au terme d'une consultation publique, Aéroports de Paris a choisi de retenir JCDecaux en tant que co-actionnaire au sein de la société Extime Media qui opérera les activités

publicitaires sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget, mais également, dans un deuxième temps, sur des aéroports à l'international.

Extime Media est détenue à parts égales par Aéroports de Paris et par JCDecaux. Elle exploite et commercialise, à titre principal, des dispositifs publicitaires sur les aéroports sus-cités, et opère sous la signature Extime JCDecaux.

L'impact de l'opération, qui s'élève à 13 millions d'euros, est comptabilisé en résultat exceptionnel (cf. note 5.9).

Avance Agence France Trésor relative aux missions de sûreté et sécurité

En 2020, un dispositif commun à tous les aéroports français a été mis en place par l'article 29 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 afin d'accorder des avances aux exploitants d'aéroports pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux missions de sûreté et de sécurité en attente du retour du trafic. Ces avances reçues, bien qu'intrinsèquement liées à la créance vis-à-vis de la DGAC, sont présentées séparément en "Dettes sur immobilisations et autres dettes" pour un montant de 256 millions d'euros au 31 décembre 2023. (cf. convention quadripartite en note 10). Il n'y a pas eu de versement d'avance en 2023.



NOTE 2 Description de l'activité

Aéroports de Paris SA, société anonyme depuis 2005, détient et exploite les trois principaux aéroports de la région parisienne (Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget), 10 plates-formes d'aviation générale et l'héliport d'Issy les-Moulineaux.

En tant que gestionnaire d'aéroport, il a pour mission d'optimiser le traitement des flux croisés d'avions, de passagers, de bagages, de l'activité cargo et du ravitaillement avions. Il offre aux passagers, aux compagnies aériennes, aux opérateurs de fret et de courrier ainsi qu'aux entreprises implantées sur les plates-formes des infrastructures et équipements adaptés, en réponse à leurs attentes.

Ses secteurs d'activité sont essentiellement les suivants :

- ◆ Activités aéronautiques - En tant que gestionnaire d'aéroport, Aéroports de Paris SA intervient sur l'ensemble des étapes du parcours du passager et des marchandises en optimisant les flux des avions et du cargo mais également les flux des passagers, des filtres de contrôle, et des bagages ;
- ◆ Pour cela, l'entreprise :
 - offre une gamme de services adaptés aux besoins des passagers, des compagnies aériennes et des opérateurs de fret ;
 - améliore constamment la qualité de ses infrastructures aéronautiques et leurs accès. Jusqu'à fin 2019, ces investissements étaient encadrés par un Contrat de Régulation Economique conclu entre Aéroports de Paris et l'Etat. Du fait de la crise sanitaire, la société a demandé la résiliation du contrat et il appartient désormais à la société de

soumettre à la consultation des usagers et à l'homologation de l'autorité de régulation des transports (ART) un plan d'investissements annuel.

- ◆ Commerces et services - En tant que bailleur, aménageur, promoteur et gestionnaire d'activité commerciale, Aéroports de Paris SA participe à l'exploitation :
 - des boutiques, bars et restaurants au sein des aérogares, au travers de filiales (tels que Extime Duty Free Paris (Ex. SDA), Extime Média (Ex. Média Aéroports de Paris) et Extime Travel Essentials Paris (Ex. Relay@ADP) ;
 - des parcs de stationnement et des locaux en aérogare destinés à la location.
- ◆ Immobilier - Aéroports de Paris SA dispose de réserves foncières importantes et détient en pleine propriété des actifs de qualité autour de ses terminaux. Fort de ce positionnement, l'entreprise :
 - réalise des programmes immobiliers destinés à ses besoins propres ainsi qu'aux entreprises désireuses de s'implanter sur ses plateformes ;
 - assure la gestion d'actifs (stratégie commerciale, réhabilitation), la gestion locative (baux généralement de longue durée), et offre des prestations immobilières à ses clients.

Par ailleurs, Aéroports de Paris SA a des participations dans des entreprises qui opèrent des activités aéroportuaires (conception et exploitation) en France et à l'international (cf. note 4.4 sur le chiffre d'affaires).



NOTE 3 Relations avec les filiales**3.1 Intégration fiscale**

En application des articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts, Aéroports de Paris SA s'est constitué mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les filiales françaises qu'elle détient, directement ou indirectement, à plus de 95% (cf. note 6.2).

Les conventions d'intégration fiscale liant Aéroports de Paris SA à ses filiales sont toutes strictement identiques et se basent sur un principe de neutralité, selon lequel la charge d'impôt supportée par la filiale est égale à celle qu'elle aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale.

Ainsi, les conventions prévoient :

- ◆ le reversement par la filiale à la société mère d'une contribution égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle était imposable séparément ;
- ◆ l'absence de tout droit à créance au profit de la filiale en cas de déficit fiscal de cette dernière.

3.2 Gestion de la trésorerie

Aéroports de Paris SA a mis en place un système de centralisation de trésorerie (cashpooling) auquel adhèrent certaines filiales françaises, dans le respect des réglementations en vigueur. Les principales filiales concernées sont ADP Ingénierie, ADP International, ADP Immobilier, ADP Immobilier industriel, ADP Immobilier tertiaire, Hôtels aéroportuaires, ADP Immobilier activité, Ville Aéroportuaire Immobilier 1, ADP INVEST, Hologarde, TANK Alpha, HUB One et ses filiales (hors ID Services). Dans ce cadre, Aéroports de Paris SA a conclu avec chaque entité adhérente une convention de trésorerie en vue de centraliser les soldes des comptes bancaires libellés en euros et en dollars US. Le nivellement quotidien et automatique des comptes bancaires des filiales par le débit ou le crédit du compte centralisateur permet une gestion optimale du recours au crédit et du placement des excédents de trésorerie.

Les avances faites en euros par la société centralisatrice aux filiales portent intérêt mensuellement au taux ESTR +8.5 points de base (ancien EONIA) majoré de 0,65%. Celles faites en euros par les filiales à la société centralisatrice portent intérêt mensuellement au taux ESTR +8.5 points de base.

Les avances faites en US dollars par la société centralisatrice aux filiales portent intérêt mensuellement au taux SOFR\$ over night majoré de +0,65%. Celles faites en US dollars par les filiales à la société centralisatrice portent intérêt mensuellement au taux SOFR\$ -0,07%.

Il est précisé que si le taux ESTR +8.5 points de base et/ou le taux SOFR minoré de 0,07% devenaient négatifs, le taux des avances serait alors plafonné à 0%.

Conditions particulières appliquées à partir du 1er juillet 2021 à la filiale "TANK OWA ALPHA GMBH" :

- ◆ les avances faites en euros par la Société Centralisatrice à la Société Filiale porteront intérêts mensuellement au taux EONIA (ou STR+8.5 points de base), majoré de 3.75 % ;
- ◆ les avances faites en euros par la Société Filiale à la Société Centralisatrice porteront intérêts mensuellement au taux EONIA (ou STR+8. 5 points de base).

Il est précisé que si le taux ESTR+ 8.5 points de base est inférieur à 0 %, il sera considéré comme égal à zéro.

Dans le cadre des conventions de trésorerie entre Aéroports de Paris et ses filiales, les comptes courants sont présentés en "Autres créances" lorsque leur solde est débiteur et en "Dettes sur immobilisations et autres dettes" lorsque leur solde est créditeur (cf. notes 6.3 et 6.11).



NOTE 4 Principes et méthodes comptables

4.1 Référentiel comptable

Les comptes annuels d'Aéroports de Paris SA sont établis conformément aux principes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable (cf. règlement de l'Autorité des normes comptables ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 et ses règlements subséquents).

Les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou des variations.

4.2 Changement de méthode et comparabilité des exercices

Les méthodes comptables appliquées sont identiques et comparables à l'exercice précédent.

4.3 Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction d'exercer son jugement, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges ou d'informations mentionnées en notes annexes.

Ces estimations et jugements sont réalisés sur la base de l'expérience passée, d'informations ou de situations existant à la date d'établissement des comptes. En fonction de l'évolution de ces hypothèses et situations, les montants estimés figurant dans les comptes peuvent différer des valeurs réelles.

Les estimations et les hypothèses significatives retenues pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- ◆ l'évaluation de la valeur d'utilité des immobilisations incorporelles, corporelles et financières notamment les titres de participation (cf. notes 4.6, 4.7, 6.1 et 6.2) ;
- ◆ la qualification et l'évaluation des régimes de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi (cf. notes 4.14 et 6.8) ;
- ◆ l'évaluation des provisions pour risques et litiges, en particulier, les provisions pour restructuration (cf. notes 4.14 et 6.8) ;
- ◆ l'évaluation des créances clients et douteuses (cf. note 6.3).

4.4 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Aéroports de Paris SA se décompose de la manière suivante :

Redevances aéronautiques et spécialisées

Ces redevances (à l'exception de la redevance d'assistance aux personnes handicapées et à mobilité réduite) sont en principe encadrées par des Contrats de Régulation Economique pluri-annuels. La réglementation prévoit en particulier que l'exploitant d'aéroports reçoit, sur le périmètre régulé, une juste rémunération des capitaux investis, appréciée au regard du coût moyen pondéré de son capital. Ce principe s'applique même en l'absence de contrat de régulation économique.

Le périmètre régulé comprend l'ensemble des activités d'Aéroports de Paris SA sur les plates-formes franciliennes à l'exception des activités commerciales et de services, des activités foncières et immobilières non directement liées aux activités aéronautiques, des activités liées à la sûreté et à la sécurité financées par la taxe d'aéroport, de la gestion par Aéroports de Paris SA des dossiers d'aide à l'insonorisation des riverains, et des autres activités réalisées par les filiales.

S'agissant du dernier Contrat de Régulation Economique ("CRE 2016-2020") signé avec l'Etat le 31 août 2015, celui-ci devait en principe arriver à son terme le 31 décembre 2020. Les circonstances exceptionnelles et imprévisibles liées à la pandémie de Covid-19 ont toutefois rendu impossible la réalisation intégrale du plan d'investissements prévisionnel envisagé jusqu'au 31 décembre 2020. En conséquence, Aéroports de Paris SA a demandé à l'Etat de résilier le CRE 2016-2020, en application des stipulations de son article V.2.2 (cf. note 1.1).

Même si la régulation économique d'Aéroports de Paris repose de manière préférentielle sur des contrats de régulation économique (CRE), la période tarifaire 2024 se déroulera dans un cadre juridique hors CRE. En tout état de cause, la procédure annuelle de fixation des tarifs de redevances, avec ou sans CRE, prévoit qu'Aéroports de Paris consulte les usagers sur la proposition tarifaire annuelle et soumette à l'ART (Autorité de Régulation des Transports) une demande d'homologation. Lorsque l'ART est saisie, elle s'assure entre autres que les tarifs respectent les règles générales applicables aux redevances. Par sa décision n°2024-001 du 18 janvier 2024, publiée prochainement, l'ART a homologué les tarifs des redevances aéroportuaires d'Aéroports de Paris pour la période tarifaire du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Cette homologation se traduit, pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, par une hausse des redevances de + 4,5 % en moyenne, et de + 5,4 % en moyenne pour l'aéroport de Paris-Le Bourget.



Les redevances aéronautiques comprennent les redevances passagers, atterrissage et stationnement. Ces redevances sont calculées respectivement en fonction du nombre de passagers embarqués, du groupe acoustique de l'aéronef, du poids de l'aéronef et de la durée de stationnement.

Les redevances spécialisées englobent des redevances pour mise à disposition d'installations telles que les banques d'enregistrement et d'embarquement, les installations de tri des bagages et les installations fixes de fourniture d'énergie électrique. Elles comprennent également la redevance d'assistance aux personnes handicapées et à mobilité réduite et les autres redevances accessoires liées à l'informatique d'enregistrement et d'embarquement (redevances crews, jusqu'au 31 mars 2021 et comprise dans la redevance passagers depuis le 1^{er} avril 2021), à la circulation aéroportuaire (badges), à l'usage des stations de dilacération et au dégivrage.

Revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire

Aéroports de Paris SA perçoit un produit, dans le cadre des missions de service public au titre de la sûreté, la sûreté du transport aérien, le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs. Ce produit est versé par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui le finance par le biais de la taxe d'aéroport prélevée auprès des compagnies aériennes. Jusqu'au 1^{er} avril 2019, Aéroports de Paris SA a comptabilisé ce produit à hauteur des coûts éligibles supportés au titre de ces missions. A compter de cette date, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié le calcul du tarif de la taxe d'aéroport lequel est dorénavant fixé de manière à couvrir seulement 94% des coûts éligibles supportés par Aéroports de Paris SA. En conséquence, seul 94% des coûts éligibles est constaté en chiffre d'affaires au fur et à mesure que les coûts estimés éligibles sont engagés.

Par ailleurs, Aéroports de Paris SA procède à une affectation analytique des coûts pouvant ne pas être exclusif à ses missions, comme par exemple, les charges de maintenance, certaines charges locatives ainsi que les impôts et taxes.

Avance Agence France Trésor – Compte tenu des nouvelles dispositions introduites par l'arrêté du 25 septembre 2020 venant modifier l'arrêté du 30 décembre 2009 sur le calcul de la taxe d'aéroport l'octroi de l'avance à Aéroports de Paris a pour effet d'augmenter le produit de la taxe d'aéroport et par conséquent de diminuer mécaniquement la créance vis-à-vis de la DGAC. Cette avance bien qu'intrinsèquement liée à la créance vis-à-vis de la DGAC est présentée séparément en autres dettes.

Chiffre d'affaires des activités commerciales

Ces revenus sont composés d'une part, des loyers variables perçus des activités commerciales (boutiques, bars et restaurants, publicité, banques et change, loueurs, autres locations en aérogares), et comptabilisés en produits sur l'exercice au cours duquel ils sont générés ; et d'autre part, des revenus locatifs qui correspondent à la part fixe des produits perçus au titre des espaces loués en aérogare.

Chiffre d'affaires des parcs et accès

Ces revenus résultent principalement de l'exploitation des parcs de stationnement et des accès (gestion de la voirie, des navettes, des gares routières...). Ils sont comptabilisés lors de l'utilisation du service par le client.

Chiffre d'affaires lié aux prestations industrielles

Les prestations industrielles concernent la production et la fourniture de chaleur à des fins de chauffage, la production et la fourniture de froid pour la climatisation des installations et des réseaux de distribution d'eau glacée, la fourniture d'eau potable et la collecte des eaux usées, la collecte des déchets et l'alimentation en courant électrique. Ces revenus sont comptabilisés sur l'exercice au cours duquel la prestation est réalisée.

Revenus locatifs

Ces revenus sont relatifs aux actifs immobiliers destinés à l'activité aéroportuaire et à l'immobilier de diversification. Ils sont issus de contrats de location simple. Les paiements fixes sont linéarisés sur la durée du bail. Les charges locatives refacturées aux locataires sont également comptabilisées au sein du chiffre d'affaires.

Les exonérations des loyers et charges locatives accordées sur les actifs immobiliers hors aérogare ont été comptabilisées conformément à l'analyse juridique de ces contrats (cf. chiffre d'affaires des activités commerciales).

Autres recettes

Les autres recettes comprennent notamment les produits d'intérêts issus des contrats de location financement en tant que bailleur - Ces produits d'intérêts sont comptabilisés en chiffre d'affaires afin de donner une image fidèle de la performance financière du secteur immobilier auquel ces produits sont affectés. Cette rubrique comprend également le chiffre d'affaires lié au contrat de construction de la Gare d'Orly pour le compte de la Société du Grand Paris et de CDG Express. Aéroports de Paris SA reconnaît le chiffre d'affaires de ces contrats selon la méthode de l'avancement par les coûts.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Valeur brute

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Dans le cadre des baux emphytéotiques de type Baux à construction et Autorisations d'Occupation Temporaire, Aéroports de Paris SA peut opter soit pour la démolition des bâtis construits par le preneur soit pour la reprise en pleine propriété des actifs à l'échéance des contrats. Compte tenu, de la durée des contrats et des incertitudes liées à la reprise des actifs à leur terme, Aéroports de Paris SA considère la juste valeur des biens en reprise comme étant nulle ou proche de zéro tant que la décision ferme de reprise du bien n'est pas exercée par la société. Il en résulte que la valeur de l'actif est



reprise au résultat, linéairement entre la date de décision ferme de reprise du bien par Aéroports de Paris SA et le terme du contrat de location.

Les immobilisations produites en interne comprennent tous les coûts directement attribuables à la production et à la mise en état de marche de l'actif concerné. Ces coûts incluent :

- ◆ le coût d'acquisition des biens utilisés pour la construction de l'actif ;
- ◆ le coût des salariés qui participent à la construction et à la mise en service de l'actif ;
- ◆ les autres coûts nécessaires et inévitables pour produire et mettre en état de marche l'actif en vue de son utilisation comme prévue par l'entreprise.

Amortissement et dépréciation

L'amortissement des immobilisations est déterminé sur la base du rythme de consommation des avantages économiques. Celui-ci correspond généralement au mode linéaire.

À chaque arrêté, Aéroports de Paris SA détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur peuvent être notamment une performance

inférieure aux prévisions, une diminution du trafic, une évolution significative des données de marché ou de l'environnement réglementaire ou une obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé selon les modalités suivantes :

- ◆ Aéroports de Paris SA mesure les éventuelles dépréciations d'immobilisations incorporelles et corporelles par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs, le cas échéant regroupés au sein de groupes d'actifs, et leur valeur recouvrable généralement calculée par la méthode des flux futurs de trésorerie nets actualisés. Lorsque cette valeur recouvrable est notablement inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en " Dépréciations " ;
- ◆ les taux d'actualisation retenus pour ces besoins s'appuient sur le Coût Moyen Pondéré du Capital de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés ;
- ◆ les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des hypothèses validées ou présentées, par la Direction.

Les durées d'usage attendues pour les principaux actifs sont les suivantes :

Logiciels brevets licences	4 à 10 ans
Aérogares et parcs souterrains	30 à 60 ans
Bâtiments hors aérogares	20 à 50 ans
Agencements / aménagements des bâtiments aérogares et hors aérogares	10 à 20 ans
Aménagements des terrains	20 ans
Aires de manœuvre et de trafic, ponts, tunnels, voiries	10 à 50 ans
Installations / matériels nécessaires à la manutention des bagages	10 à 20 ans
Passerelles	20 à 25 ans
Installations / matériels de sécurité et de sûreté	5 à 20 ans
Matériel informatique	5 ans

Les durées d'usage sont réexaminées à chaque clôture sur la base du programme d'investissement et de réhabilitation des actifs existants, pour que celles-ci reflètent les durées d'utilisation prévues. Aéroports de Paris SA utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissement dérogatoire. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.



4.6 Immobilisations financières

Titres de participation

Les titres de participation acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat (hors frais accessoires externes directement liés). La valeur comptable est comparée à la valeur d'utilité à la clôture.

Cette valeur d'utilité est évaluée sur la base :

- ◆ De flux de trésorerie ou dividendes, attendus, actualisés, auxquels est ensuite déduite la dette financière nette, ou ;
- ◆ De l'actif net réévalué qui tient compte de plus-values latentes déterminées sur la base de valeurs estimées par des cabinets indépendants d'expertise immobilière pour les participations dans des sociétés immobilières.

Pour le calcul du taux d'actualisation, les données utilisées par la société sont basées sur des moyennes des 3 derniers mois pour le taux sans risque et la prime de marché.

Dans le cas où la valeur d'utilité n'a pu être déterminée, Aéroports de Paris SA évalue ces titres en fonction de la quote-part des capitaux propres déterminés d'après les règles de consolidation que ces titres représentent.

Si la valeur d'utilité des titres devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée pour la différence.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus. Une dépréciation peut être constatée sur les prêts et créances si la valeur d'utilité des titres auxquels sont rattachés ces prêts et créances conduit à comptabiliser une dépréciation supérieure à la valeur des titres.

Mali technique de fusion

Suite à l'adoption du règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, les malis techniques issus de fusion et de TUP, portant sur des immobilisations financières, sont présentés sur la ligne "Autres immobilisations financières". Ils correspondent à l'écart négatif entre l'actif net reçu et la valeur nette comptable des titres de la société absorbée. Ces malis sont pris en compte dans les tests de dépréciation des titres de participation décrits ci-dessus.

4.7 Stocks

Les stocks sont constitués de fournitures consommables telles que les pièces de rechange et de sécurité et le petit matériel d'entretien. Lors de leur entrée en stocks, les fournitures et

pièces de rechange sont comptabilisées au coût d'acquisition puis sont ensuite valorisées selon la méthode du coût moyen pondéré.

Dans l'hypothèse où la valeur nette de réalisation de l'élément stocké devient inférieure au coût moyen pondéré, une dépréciation est constatée pour la différence.

4.8 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances en monnaies étrangères sont converties sur la base du dernier cours de change à la date de clôture de l'exercice.

Elles sont éventuellement dépréciées afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu en application de la méthode suivante :

- ◆ les créances non recouvrées sont transférées en créances douteuses lorsque le risque d'irrecouvrabilité est important (dépôt de bilan prévisible, cessation d'activité de clients étrangers) ou lorsqu'elles sont non soldées à la date d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- ◆ les créances douteuses ou litigieuses sont dépréciées en fonction du statut de chaque pièce comptable (créance antérieure au dépôt de bilan, réclamation en cours, litige...) ou de la solvabilité du client pour les créances exigibles (poursuites en cours, client étranger sans actif en France...).

4.9 Frais d'émission et prime de remboursement des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés directement en charges financières à la date d'émission. Lorsque le prix d'émission est inférieur à la valeur de remboursement, la différence est comptabilisée à l'actif et est reprise en charges financières de manière étalée sur la durée de l'emprunt.

4.10 Charges et produits constatés d'avance

Les charges comptabilisées correspondant à des biens ou services non encore reçus sont portées à l'actif du bilan au poste "Charges constatées d'avance".

Les produits constatés au titre des biens ou services non encore livrés sont enregistrés au passif du bilan au poste "Produits constatés d'avance".

4.11 Subventions d'investissements

Aéroports de Paris SA bénéficie de subventions d'équipement afin d'acquérir ou de créer des actifs immobilisés. Elles sont enregistrées au niveau des capitaux propres et comptabilisées dans le résultat exceptionnel au même rythme que les amortissements des biens subventionnés.



4.12 Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées des amortissements dérogatoires. Ces compléments d'amortissement sont comptabilisés dans le seul objectif de bénéficier d'avantages fiscaux et ne reflètent donc pas une dépréciation de l'actif sous-jacent. Ils sont comptabilisés au sein des capitaux propres dans la rubrique "provisions réglementées" en contrepartie du résultat exceptionnel.

4.13 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement les provisions pour engagements sociaux destinées à couvrir les avantages du personnel à long terme et les provisions pour restructuration.

Avantages du personnel à long terme

La provision pour engagements sociaux couvre des régimes à prestations définies et d'autres avantages à long terme et ne couvre pas les régimes à cotisations définies.

REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Aéroports de Paris SA provisionne l'ensemble des régimes à prestations définies afin d'assurer la couverture de ses engagements sociaux suivants :

- ◆ indemnités de fin de carrière ;
- ◆ mutuelle aux retraités ;
- ◆ régime de pré-retraite PARDA (Plan d'accompagnement à la retraite en départ anticipé) ;
- ◆ régime de retraite supplémentaire ;
- ◆ médaille du travail.

L'obligation nette de la société au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle, et minoré de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés non comptabilisés. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur les obligations de première catégorie dont la date d'échéance est proche de celle des engagements de la société. Les calculs sont effectués par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

La fraction des écarts actuariels cumulés non comptabilisés excédant 10% du montant le plus élevé entre la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime est comptabilisée dans le

compte de résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

Les hypothèses actuarielles sont précisées dans la note 6.8.

L'obligation nette de la société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ces avantages sont actualisés et minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs dédiés. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant des dates d'échéances proches de celles des engagements de la société. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

REGIME A COTISATIONS DEFINIES

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires. Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont dues.

Autres provisions pour risques et charges

Les autres provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir les risques inhérents à l'activité de l'entreprise, les risques résultant des litiges, des amendes et pénalités.

Ces provisions sont comptabilisées dès lors que les critères suivants sont respectés :

- ◆ il existe une obligation à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé ;
- ◆ dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente de celui-ci ;
- ◆ le montant peut être estimé de manière fiable.

Les passifs éventuels constitués des obligations potentielles de l'entité à l'égard d'un tiers et résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité. Ceux-ci font l'objet d'une information en annexe (cf. note 8 « Engagements hors bilan et passifs éventuels »).



4.14 Dettes

Dettes financières

OPERATIONS EN DEVISES

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice au taux de clôture, à l'exception de ceux couverts par des contrats d'échanges de devises. Les opérations parfaitement couvertes, notamment celles portant sur les dettes financières en devises, sont présentées au cours de couverture.

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Aéroports de Paris SA gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture et sont strictement adossés. Il s'agit donc d'instruments de couverture simple. Aéroports de Paris SA ne porte pas d'instrument dérivé comprenant une composante d'optimisation ou devant être classée en position ouverte isolée.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments de couverture sont constatés symétriquement aux éléments couverts, au cas d'espèce, les dérivés de taux portés par Aéroports de Paris SA couvrant des dettes financières, leurs produits et charges sont constatés dans le résultat financier.

AUTRES DETTES

Les dettes d'exploitation et les autres dettes sont comptabilisées lorsque conformément à une commande de l'entreprise, la marchandise a été livrée ou le service rendu.

4.15 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur historique d'acquisition. Leur valeur au bilan n'est pas réévaluée lorsque la valeur liquidative est supérieure au prix d'acquisition. En revanche, la moins-value latente éventuelle donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation.

4.16 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des instruments financiers qui permettent à Aéroports de Paris SA de gérer, sans prendre de risques significatifs, ses excédents ou ses besoins de trésorerie à court terme.

La trésorerie est composée :

- ◆ des comptes de caisse ;
- ◆ des comptes à vue ;
- ◆ des comptes à terme ;
- ◆ des valeurs mobilières de placement qui ne présentent pas de risque significatif de variation de valeur en raison de leur nature et peuvent être aisément converties en disponibilités du fait de l'existence d'un marché ou d'un acquéreur potentiel ;
- ◆ de la partie des soldes créditeurs de banques, et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.



NOTE 5 Notes relatives au compte de résultat**5.1 Ventilation du montant net du chiffre d'affaires**

L'information sectorielle ci-dessous est présentée en cohérence avec le reporting interne et les indicateurs sectoriels présentés au principal directeur opérationnel du Groupe :

(en millions d'euros)	Secteurs opérationnels					2023	2022
	Activités aéronautiques	Commerces et services	Immobilier	Autres activités	International et développements aéroportuaires		
Redevances aéronautiques	1 156	-	-	-	-	1 156	1 004
Revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire	492	-	-	-	-	492	428
Activités commerciales	-	531	5	-	-	536	413
Recettes locatives	-	145	246	-	-	391	358
Redevances spécialisées	242	-	-	-	-	242	228
Parcs et accès	-	175	-	-	-	175	151
Prestations industrielles	-	59	-	-	-	59	50
Autres recettes	20	83	5	8	18	134	91
Total	1 910	993	256	8	18	3 185	2 723

Le chiffre d'affaires en 2023 est en hausse de 17% (462 millions d'euros) et s'élève à 3 185 millions d'euros en lien principalement avec la reprise du trafic aérien (+16% vs 2022) et la performance des activités commerciales. La variation du chiffre d'affaires s'explique par :

- ♦ la hausse du produit des redevances aéronautiques (redevances par passager, d'atterrissage et de stationnement) de 152 millions d'euros, sous l'effet de la hausse du trafic passager départ de +15% par rapport à 2022 ;
- ♦ la hausse des revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire (+64 millions d'euros) du fait principalement de la hausse des dépenses de prestations de services sûreté, sous l'effet de la reprise du trafic et d'effet prix en lien avec l'inflation et les renouvellements de marchés ;
- ♦ la hausse des activités commerciales (+123 millions d'euros) essentiellement portée par les Boutiques en Zone Réservée ainsi que les Bars et Restaurants, liée à la hausse du trafic et du CA/Pax de 30,6 euros, en progression de +12% par rapport à 2022. Ces activités bénéficient également d'une augmentation de la publicité avec un retour des annonceurs en lien avec la reprise du trafic ainsi que des effets périmètres en lien avec la réouverture du Terminal 1 et les frais de franchises du fait du déploiement de la marque Extime ;
- ♦ la hausse des recettes locatives (+33 millions d'euros) portée à la fois par la hausse des revenus sur les plateformes en lien avec la réouverture de l'ensemble des infrastructures et par un effet prix sur les contrats existants ;
- ♦ la hausse du produit des redevances spécialisées des activités aéronautiques (+14 millions d'euros) portant principalement sur les banques d'enregistrement, augmentation liée à la hausse du trafic départ.



5.2 Production immobilisée

(en millions d'euros)

	2023	2022
Production immobilisée	59	49

La production immobilisée représente essentiellement le coût interne relatif aux salariés qui participent aux projets de construction des actifs de l'entreprise notamment dans le cadre des études, de la surveillance des travaux et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

5.3 Autres produits d'exploitation

(en millions d'euros)

	2023	2022
Autres produits d'exploitation	69	35
Pénalités reçues	3	2
Total autres produits d'exploitation	72	37

Les 69 millions d'euros en autres produits d'exploitation concernent principalement :

- ♦ la vente de capacités électriques excédentaires, représentant un produit de 35 millions d'euros sur l'exercice 2023 ;
- ♦ des indemnités comptabilisées pour 33 millions d'euros à la fois dans le cadre de la convention d'indemnisation conclue avec la Société Grand Paris relative au projet de construction d'une gare de métro à Paris-Orly (13 millions d'euros) et au titre du projet CDG Express (20 millions d'euros).



5.4 Achats et charges externes

(en millions d'euros)	2023	2022
Electricité	(28)	(28)
Eau, gaz et combustibles	(17)	(17)
Fournitures et petits matériels d'exploitation	(12)	(11)
Autres achats consommés	(62)	(58)
Achats consommés	(119)	(113)
Prestations de services	(569)	(481)
Sûreté	(253)	(220)
Nettoyage	(79)	(70)
Transports	(31)	(26)
PHMR (Personne Handicapée à Mobilité Réduite)	(75)	(61)
Autres	(131)	(105)
Entretien, réparations & maintenance	(171)	(149)
Frais postaux et communication	(30)	(29)
Assurances	(14)	(11)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(31)	(21)
Publicité, publications, relations publiques	(40)	(24)
Locations et charges locatives	(23)	(21)
Personnel extérieur	(3)	(2)
Autres charges externes	(35)	(27)
Charges externes	(916)	(765)
Total achats et charges externes	(1 035)	(878)

Les achats et charges externes s'élèvent à 1 035 millions d'euros en 2023 contre 878 millions d'euros l'année dernière soit une hausse de 18% (157 millions d'euros). Cette hausse est liée à la reprise du trafic aérien, à la réouverture de l'ensemble des infrastructures et aux effets prix, en lien avec l'inflation et des renouvellements de marchés.

L'évolution des achats et charges externe est en corrélation avec la hausse du chiffre de 17% (cf note 5.1), évolution contenue par la poursuite de la maîtrise des charges. La variation porte sur :

- ♦ les achats consommés sont en hausse de 6 millions par rapport à l'année dernière dont 2 millions relatifs au projet CDG Express et des effets prix sur les fournitures d'exploitation ;
- ♦ les prestations de services sont en hausse de 88 millions d'euros avec en principaux effets (i) 32 millions d'euros d'effet trafic principalement sur les postes de

prestations de services sûreté et PHMR, (ii) 27 millions d'euros liés à la réouverture de l'ensemble des infrastructures ayant un impact principalement sur les postes de prestations de services sûreté, de transports, de nettoyage et d'accueil, (iii) 9 millions d'euros liés à un renfort de certains postes de prestations de services afin de répondre aux exigences de qualité de service et (iv) 12 millions d'euros d'effet prix du fait de l'inflation et des renouvellements de marchés sur les postes de prestations de services PHMR, accueil, nettoyage, gardiennage et recyclage chariots ;

- ♦ l'entretien et réparation est en hausse de 22 millions d'euros par rapport à l'année 2022 dont principalement 9 millions d'euros relatifs à des effets prescriptions, 3 millions d'euros d'effet prix en lien avec les renouvellements de marchés et 6 millions d'euros liés à la réouverture de l'ensemble des infrastructures.



5.5 Impôts et taxes

(en millions d'euros)	2023	2022
Taxe foncière	(87)	(66)
Contribution économique territoriale	(36)	(38)
Taxes non récupérables prestations de sûreté	(56)	(51)
Impôts assis sur les rémunérations	(22)	(19)
Autres impôts	(21)	(16)
Impôts et taxes	(223)	(190)

Les impôts et taxes sont en hausse de 17% et s'établissent à 223 millions d'euros en 2023.

- ♦ La taxe foncière a augmenté de 21 millions d'euros en raison principalement de la revalorisation annuelle des bases taxables prenant en compte l'inflation (+7.1%), de la hausse des taux d'imposition votés par les collectivités, et de l'effet des dégrèvements intervenus en 2022 au titre de l'inexploitation de nos installations pendant la période Covid (+13,5 millions d'euros).
- ♦ En matière de Contribution économique territoriale, la variation de -2 millions d'euros est principalement due à la baisse de 50% du taux de la CVAE de 0.75% à 0.375 % (- 6 millions d'euros) qui est venue compenser la hausse de la CFE (+4 millions d'euros).
- ♦ Les taxes non récupérables prestations de sûreté augmentent de 5 millions d'euros, principalement en raison de la hausse des dépenses de sûreté en lien avec celle du trafic.
- ♦ Les autres impôts comprennent principalement :
 - la taxe sur les bureaux en Ile de France pour 7 millions euros ;
 - la redevance DGAC pour 5 millions d'euros ;
 - la Contribution Sociale de Solidarité pour 4 millions d'euros ;
 - les taxes d'assainissement pour 3 millions d'euros ;
 - la taxe sur les surfaces de stationnements pour 2 millions d'euros.



5.6 Charges de personnel

(en millions d'euros)	2023	2022
Salaires	(370)	(329)
Charges sociales	(145)	(129)
Prime d'intéressement	(8)	(8)
Comité Social Economique	(18)	(15)
Autres charges de personnel	(15)	(4)
Charges de personnel	(556)	(485)

Les charges de personnel s'élèvent à 556 millions d'euros au 31 décembre 2023 et sont en augmentation de 71 millions d'euros par rapport à l'année dernière.

Cette augmentation est due essentiellement aux augmentations générales et individuelles, ainsi qu'à l'évolution à la hausse des effectifs, liée aux recrutements effectués depuis 2022.

- ♦ Un accord d'intéressement a été signé en 2022 pour une durée de trois ans ;

- ♦ Les subventions du Comité Social Economique (CSE), assises sur la masse salariale, ont augmenté, ainsi que les remboursements de frais d'exploitation des restaurants d'entreprises exploités par le CSE ;
- ♦ Les autres charges de personnel comprennent notamment l'abondement PEG/PERCOL, ainsi que les repas des salariés d'Aéroports de Paris SA pris en dehors des restaurants gérés par le CSE.



5.7 Dotations / reprises aux amortissements et provisions d'exploitation

(en millions d'euros)	2023		2022	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles	(26)	-	(24)	-
Immobilisations corporelles	(515)	-	(509)	9
Dépréciations des Immobilisations	-	10	-	4
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(541)	10	(533)	13
Provisions pour risques	(15)	6	(12)	10
Provisions pour charges	(49)	10	(26)	28
Provisions pour risques et charges	(64)	16	(38)	38
Créances clients et comptes rattachés	(7)	5	(7)	20
Dépréciations des créances	(7)	5	(7)	20
Transfert de charges d'exploitation	-	1	-	2
Total	(611)	32	(578)	74

Les dotations nettes de reprises aux amortissements et provisions d'exploitation s'élèvent à – 579 millions contre une charge nette en 2022 de -520 millions. Elles concernent :

- ♦ les amortissements et dépréciations des immobilisations pour -531 millions d'euros ;
- ♦ les provisions pour risques et charges pour – 48 millions d'euros ;
- ♦ les dépréciations des créances clients pour – 2 millions d'euros ;
- ♦ les transferts de charges d'exploitation pour +1 million d'euros.

Le montant des dotations aux provisions pour risques et charges s'élève à 64 millions d'euros et comprend principalement les provisions pour engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour 24 millions (cf. note 6.8).



5.8 Résultat financier

Le résultat financier au titre de l'exercice 2023 s'élève à -151 millions d'euros et comprend :

(en millions d'euros)	2023	2022
Produits des participations et autres titres immobilisés	5	9
Intérêts des prêts et swaps	35	15
Autres produits financiers	99	229
Produits financiers	139	252
Intérêts des emprunts et des dettes	(160)	(157)
Autres charges financières	(130)	(38)
Charges financières	(290)	(195)
Résultat financier	(151)	57

Le résultat financier net baisse de 208 millions d'euros par rapport à 2022, avec une diminution des produits financiers de 113 millions d'euros et une augmentation des charges financière de 95 millions d'euros.

En 2023, les produits financiers, d'un montant de 139 millions d'euros, sont principalement composés :

- ◆ des revenus des participations et autres titres financiers dont 1 million d'euros pour Extime Média et 1 million d'euros pour Extime Travel Essentials Paris ;
- ◆ des intérêts des prêts pour 35 millions d'euros ;
- ◆ des autres produits financiers, lesquels correspondent principalement à :
 - des intérêts des comptes courants pour 46 millions d'euros dont 22 millions d'euros pour ADP International et 16 millions d'euros pour TANK ÖWA alpha GmbH ;
 - des revenus de placement sur des comptes à terme pour 26 millions d'euros ;
 - des produits de cessions de valeurs mobilières de placement pour 12 millions d'euros ;

- des reprises de dépréciations des OPCVM pour 8 millions d'euros et des titres de participation & prêts pour 2 millions d'euros ;
- des reprises de provisions pour risques financiers pour 4 millions d'euros.

Les charges financières de l'exercice de 290 millions d'euros sont en partie constituées de charges d'intérêts sur emprunts pour 160 millions d'euros.

Les autres charges financières concernent notamment :

- ◆ des dépréciations de comptes courants pour 80 millions d'euros (cf note 6.3) ;
- ◆ des dépréciations des titres de participation pour 13 millions d'euros ;
- ◆ des pertes de change pour 14 millions d'euros ;
- ◆ des primes de remboursement des emprunts pour 10 millions d'euros ;
- ◆ des dépréciations des autres titres immobilisés pour 8 millions d'euros dont 6 millions sur les titres Clean H2.



Répartition du résultat financier entre Groupe¹ et hors Groupe

	Produits des participations	Dotations et Reprises sur provisions et dépréciations	Autres produits et charges financiers	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
GMR Group LTD	-	-	17	17
TANK ÖWA alpha GmbH	-	-	24	24
ADP International	-	(1)	14	13
ADP International Americas LLC	-	(1)	-	(1)
ADP Immobilier	-	(2)	-	(2)
Extime Media	1	(2)	-	-
Extime Travel Essentials Paris	1	-	-	1
EPIGO	-	(5)	-	(5)
Hologarde	-	1	-	1
Egidium	-	1	-	1
Hôtels aéroportuaires	-	-	1	1
ADP Ingénierie	-	(78)	7	(71)
ADP Immobilier Tertiaire	-	-	1	1
ADP Invest	-	(2)	-	(2)
Résultat financier Groupe	2	(89)	64	(21)
Charges financières nettes				(169)
Autres produits et charges financiers				39
Résultat financier Hors Groupe				(130)
Résultat financier				(151)

¹ Le Groupe s'entend ici des filiales et participations détenues par Aéroports de Paris SA.



5.9 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2023	2022
Reprise amortissements dérogatoires	71	67
Autres produits exceptionnels sur immobilisations	116	460
Produits exceptionnels sur immobilisations	187	527
Reprises aux provisions pour risques et charges	48	135
Autres produits exceptionnels	1	2
Produits exceptionnels divers	49	137
Produits exceptionnels	236	664
Dotations amortissements dérogatoires	(119)	(123)
Autres charges exceptionnelles sur immobilisations	(76)	(429)
Charges exceptionnelles sur immobilisations	(195)	(552)
Dotation provisions risques et charges exceptionnelles	(11)	(1)
Autres charges exceptionnelles	(38)	(77)
Charges exceptionnelles diverses	(49)	(78)
Charges exceptionnelles	(244)	(630)
Résultat exceptionnel	(8)	34

Le résultat exceptionnel de -8 millions d'euros est principalement composé :

- ♦ des plus-values nettes de cession des titres pour 69 millions d'euros dont 48 millions d'euros sur les titres Extime Duty Free Paris (cf. note 1), 13 millions d'euros sur les titres Extime Média (cf. note 1) et 7 millions d'euros sur la cession des titres Hub Safe ;
- ♦ des dotations nettes de reprises aux amortissements dérogatoires -48 millions d'euros, qui concernent principalement des immobilisations corporelles ;
- ♦ des amortissements exceptionnels d'immobilisations mises au rebus pour - 31 millions d'euros ;
- ♦ des reprises d'actifs en pleine propriété sur la plateforme de Paris-Charles de Gaulle pour +2 millions d'euros.



5.10 Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt

(en millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôts	Résultat net hors participation
Résultat courant	752	(195)	557
Résultat exceptionnel	(8)	-	(8)
Produits d'intégration fiscale	-	-	-
Total (hors participation)	744	(195)	549

En 2023, le résultat d'ensemble de l'intégration fiscale dont Aéroports de Paris est la société mère s'élève à 792 millions d'euros (pour rappel, le solde des déficits placés en report a été totalement imputé en 2022). L'impôt de 195 millions d'euros tient compte des crédits et réductions d'impôt générés au titre de l'exercice (5 millions d'euros).

Aéroports de Paris SA ne constate pas d'impôts différés dans les comptes annuels.

Le tableau ci-après détaille les différences temporaires qui donneront lieu à comptabilisation, dans le futur, d'une dette ou d'une économie d'impôt :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Variation
Charges à payer sur participation des salariés	(11)	(3)	(8)
Provisions pour engagements sociaux	(343)	(329)	(14)
Autres provisions non déductibles	(46)	(299)	253
Frais d'acquisition des titres de participation	(14)	(14)	-
Amortissements des frais d'acquisition de titres de participation	11	8	2
Levée d'option Immeuble (Ex. Crédit-Bail)	-	(6)	6
Charges de l'exercice déductibles sur exercices ultérieurs	(404)	(644)	239
Autres produits taxés d'avance	(12)	-	(12)
Produits d'exercices ultérieurs taxés au cours de l'exercice	(12)	-	(12)
FEDEX	-	73	(73)
Provisions réglementées	1 389	1 341	48
Autres charges déduites d'avance	1	-	1
Charges d'exercices ultérieurs déduites	1 390	1 413	(23)
Total différences temporaires	974	770	204

La dette future d'impôt estimée s'élève à 252 millions d'euros au 31 décembre 2023 (199 millions d'euros au 31 décembre 2022). Cette valorisation a été effectuée au taux d'impôt à 25,83%.



NOTE 6 Notes relatives au bilan**6.1 Immobilisations incorporelles et corporelles**

(en millions d'euros)	Au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Au 31/12/2023
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	296	-	-	24	320
Immobilisations incorporelles	296	-	-	24	320
Terrains	52	-	-	-	52
Aménagements des terrains	37	-	-	1	38
Constructions	14 006	-	(207)	417	14 216
Constructions sur sol d'autrui	3	-	-	-	3
Inst. techniques, matériels et outillages industriels	196	-	(13)	3	186
Autres immobilisations corporelles	321	-	(1)	17	337
Immobilisations corporelles	14 614	-	(221)	438	14 831
Immobilisations en cours	941	730	-	(464)	1 207
Avances fournisseurs immobilisations	8	-	-	4	12
Total	15 860	730	(221)	2	16 370

Principaux investissements de la période :

Le montant des investissements réalisés au cours de l'exercice 2023 s'élève à 730 millions d'euros.

Les principaux investissements en 2023 sont les suivants :

♦ pour l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle :

- La mutualisation des actuelles installations de tri bagages correspondances courtes par la création d'une installation pérenne au standard 3 (construction du bâtiment, STB et des équipements de sûreté associés) ;
- Le projet de canalisation Marne visant à améliorer la gestion des eaux pluviales de la plateforme CDG par le biais de la prolongation de la canalisation de rejet existante entre le Bassin des Renardières et la Réneuse ;
- Le passage au standard 3 de la salle trieur bagages du terminal 2C ;
- La poursuite des travaux sur la gare pour l'arrivée du CDG Express ;
- Le renouvellement d'une partie du parc des dégivreuses (remplacement des modèles diesel par des machines hybrides (électriques/diesel) ;
- La création des aires grand Est Nord – AGEN ;
- Le passage au standard 3 des terminal 2C, 2A et 2D ;

- La rénovation des installations de tri bagages du terminal 2B et 2C ;
- Le renforcement de la protection périmétrique des zones sensibles ;
- La réhabilitation de la piste 1 et des taxiways associés ;
- L'installation d'équipements de détection de drones associés à un système d'Hypervision et de surveillance aérienne basse altitude pour l'amélioration de la sûreté et de la sécurité aéronautique de Paris-Charles de Gaulle.

♦ pour l'aéroport de Paris-Orly :

- La poursuite des travaux en prévision de la construction de la future gare du Grand Paris, ainsi que de l'esplanade ;
- La rénovation et la mise en conformité EASA (Agence européenne de la sécurité aérienne) des infrastructures aéronautiques de la piste 2 et des voies de circulations avions (VCA) associées.
- La restructuration et la mise en conformité réglementaire du système de tri bagages d'Orly 4 avec le remplacement des EDS standard 2 par des EDS standard 3 des groupes d'enregistrement 40 à 42 d'Orly 4 ;



- Le réaménagement du viaduc de départ d'Orly 1 2 et 3 ;
 - La création d'une nouvelle centrale de production frigorifique ;
 - Le traitement de la vétusté du bâtiment de tri bagages ;
 - La mise en conformité des infrastructures aéronautiques de la voie W1 au droit des postes Echo 06 à Echo 09 jusqu'à l'intersection de W36 et l'amélioration de la fluidité de la circulation des aéronefs au sol ;
 - La création d'une nouvelle boucle de courant haute tension en complément de celles déjà existantes avec ses postes électriques pour permettre de distribuer l'énergie électrique nécessaire pour l'électrification des aires à matériels des assistants en escale (GSE), pour les alimentations électriques des équipements de climatisation des avions (ACU) et pour les bornes de recharges des véhicules électriques (BRVE) des passagers et des véhicules ADP ;
 - Le renforcement de la protection périmétrique des zones sensibles.
- ◆ pour l'aéroport de Paris-Le Bourget et les aérodromes d'aviation générale, les investissements ont porté principalement sur des affaires de sûreté comme la vidéosurveillance et les clôtures périmétriques ainsi que des nouvelles infrastructures (Vertiport).

Aéroports de Paris a par ailleurs réalisé en 2023 des investissements pour ses fonctions support et sur des projets communs aux plates-formes, notamment informatiques.

Principales mises en services au cours de l'exercice :

Le montant net des transferts en provenance d'autres rubriques concerne principalement des reclassements d'immobilisations en cours en immobilisations corporelles. Ces reclassements portent notamment sur les mises en service suivantes :

- ◆ La modification du Parking P0 de Paris – Orly ;
- ◆ La mise en conformité au standard 3 du tri bagages des Terminal 1 et 2D de Paris – Charles de Gaulle ;
- ◆ La création d'une nouvelle centrale frigorifique (CF5) à Paris - Orly
- ◆ La nouvelle caserne SSLIA de Paris – Le Bourget ;
- ◆ La mise en cohérence du terminal 2D avec la jonction BD à Paris – Charles de Gaulle ;
- ◆ La rénovation de la voie de circulation W1 entre les aires de stationnements L4 et L3 ;
- ◆ La refonte de la salle d'embarquement du Terminal 2G de Paris – Charles de Gaulle.

Virements de poste à poste :

Aéroports de Paris SA a opté pour la reprise en pleine propriété d'actifs à l'échéance des contrats de baux à Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT), pour 2 millions d'euros.



Tableau des amortissements et dépréciations

(en millions d'euros)	Au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2023
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	(238)	(26)	-	(264)
Immobilisations incorporelles	(238)	(26)	-	(264)
Aménagements des terrains	(26)	(1)	-	(27)
Constructions	(7 205)	(486)	173	(7 517)
Constructions sur sol d'autrui	(3)	-	-	(3)
Inst. techniques, matériels et outillages industriels	(153)	(8)	13	(148)
Autres immobilisations corporelles	(203)	(16)	1	(218)
Immobilisations corporelles	(7 590)	(511)	187	(7 913)
Total des amortissements	(7 828)	(537)	187	(8 177)
Constructions	(7)	(1)	6	(2)
Immobilisations en cours	(7)	(4)	7	(4)
Total des dépréciations	(14)	(5)	13	(6)
Total	(7 842)	(575)	234	(8 183)

Tableau de réévaluation des immobilisations

Une partie des immobilisations a été réévaluée dans le cadre des réévaluations légales de 1959 et 1976.

(en millions d'euros)	Valeurs réévaluées			Amortissements sur l'écart de réévaluation		Ecart de réévaluation net (6) = (2) - (5)
	Valeur brute (1)	Augmentation de la valeur brute (2)	Total (3) = (1)+(2)	Exercice (4)	Cumulés (5)	
Terrains	19	23	41	-	-	23
Immobilisations non amortissables	19	23	41	-	-	23
Aménagements des terrains	1	-	1	-	-	-
Constructions	275	244	519	-	244	-
Immobilisations amortissables	276	244	520	-	244	-
Total	294	267	561	-	244	23

L'écart de réévaluation relatif aux immobilisations non amortissables figure aux capitaux propres pour un montant de 23 millions d'euros au 31 décembre 2023.



6.2 Immobilisations financières

Valeur brute

(en millions d'euros)	Au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Au 31/12/2023
Titres de participation	2 347	68	(40)	(8)	2 367
Créances rattachées à des titres de participation	435	406	(34)	-	807
Prêts	6	-	-	-	6
Autres immobilisations financières	162	12	(1)	(75)	97
Total	2 949	486	(75)	(83)	3 277

Les principales variations portent sur :

- ◆ L'augmentation de 486 millions d'euros des titres de participation, qui concerne :
 - la contribution de la société aux augmentations de capital :
 - d'ADP Immobilier pour 51 millions d'euros ;
 - d'Epigo pour 9 millions d'euros.
 - l'acquisition de titres supplémentaires dans les filiales (cf. note 1) :
 - Extime Média pour 7 millions d'euros ;
 - Extime Duty Free Paris pour 1 million d'euros.
- ◆ La diminution de 40 millions d'euros concerne la cession de titres :
 - d'Extime Duty Free Paris pour 37 millions d'euros (cf. note 1) ;
 - d'Hub Safe pour 2 millions d'euros ;
 - d'Extime Média pour 1 million d'euros (cf. note 1).
- ◆ Le virement de poste à poste de – 83 millions d'euros trouve sa contrepartie dans les dettes sur immobilisations (cf. note 6.11) et concerne :
 - la part non versée au 31 décembre 2022 sur les autres immobilisations financières pour 75 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, le montant figurant à l'actif représente uniquement le montant payé et la part non versée figure en engagements hors bilan ;
 - un ajustement de la clause d'earn-out corrigeant la valeur brute des titres GMR Aiports Limited pour -8 millions d'euros.

La variation du poste "Créances rattachées à des titres de participation" s'explique principalement par un prêt de 331 millions d'euros à GMR Aiports Limited, dans le cadre de la signature d'un accord-cadre signé entre Groupe ADP, GIL, GIDL, GAL, GMR-E (cf. note 1).



Dépréciation

Cf. note 4.6 Immobilisations financières

Les dépréciations sur les "Immobilisations financières" s'élèvent à 175 millions d'euros et concernent :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2023
ADP International	(119)	-	-	(119)
ADP Immobilier	-	(2)	-	(2)
EPIGO	(11)	(8)	-	(19)
ADP Invest	(11)	(2)	-	(13)
Hologarde	(1)	-	1	-
Extime Media	-	(2)	1	(2)
Autres	(18)	(8)	7	(20)
Total	(161)	(22)	9	(175)

Le trafic aérien accueilli par Aéroports de Paris en 2023 est dans son ensemble nettement supérieur au trafic 2022, bien qu'il demeure affecté par des restrictions sanitaires qui ont été progressivement levées au cours de l'année 2022 grâce notamment au déploiement d'une campagne de vaccination contre le Covid-19 inédite à l'échelle mondiale.

Néanmoins, le conflit entre la Russie et l'Ukraine en cours depuis le mois de février 2022, ayant mené certains pays à fermer leurs frontières aux ressortissants russes et à prendre des sanctions économiques contre la Russie, a eu un impact négatif sur le trafic de certaines destinations historiquement dépendantes des marchés Russes et Ukrainiens. Au-delà de cet impact plutôt circonscrit, le conflit entre la Russie et l'Ukraine a été le catalyseur d'une détérioration de l'environnement macroéconomique mondial, avec en premier lieu une crise énergétique forte et de manière plus générale une envolée de l'inflation à l'échelle mondiale, qui s'est répercutée de manière directe ou indirecte sur les taux d'intérêt et les attentes des investisseurs. A titre, d'exemple, le taux de l'OAT 10 ans, taux fixe auquel l'Etat français emprunte sur une durée de 10 ans, a augmenté de près de 300 points de base entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, tandis que l'année 2023 a été marquée par une forte volatilité des taux même si le taux moyen 2023 de l'OAT 10 ans est finalement ressorti stable par rapport au taux constaté au 31 décembre 2022.

En conséquence, dans la lignée de 2022, les taux d'actualisation conservent au 31 décembre 2023 un niveau supérieur aux années précédentes, en lien avec les niveaux des taux sans risque et des primes de risque pays.

De plus, le conflit au Proche-Orient en cours depuis octobre 2023 impacte à l'heure actuelle de manière significative le trafic aérien dans la région et représente un facteur d'incertitude à moyen terme, un risque de contagion aux pays limitrophes n'étant pas à exclure.

Ces éléments justifient donc qu'Aéroports de Paris ait conduit des tests de dépréciation sur certaines immobilisations financières dans le but de fournir la meilleure information sur l'évaluation de ces participations, en prenant en compte l'ensemble des éléments connus à date.

Ces tests ont mis en évidence la nécessité de constater des dotations pour dépréciation nets de reprise, pour un montant total de 13 millions d'euros.

Les analyses de sensibilité aux taux d'actualisation montrent qu'une variation de +/-100 points de base sur le taux d'actualisation des titres de participation d'Aéroports de Paris n'aurait pas d'impact sur les montants de dépréciation précités sur les "Immobilisations financières".



Tableau des filiales et participations

				Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consenties par ADP non remboursés	Cautions et avals donnés par ADP	Chiffre d'Affaires hors taxes	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés par ADP	
(en millions d'euros)	Capital	Autres capitaux propres	Quote part du capital détenue par ADP en %	Brute	Nette						
Filiales											
1	ADP International - France	112	(502)	100%	119	-	479	18	12	(89)	-
1	ADP Invest - France	5	6	100%	18	5	4	-	-	-	-
1	Hologarde - France	16	1	100%	16	16	-	-	10	3	-
1	Hub One - France	41	9	100%	41	41	8	-	156	(13)	-
1	ADP Immobilier - France	216	40	100%	243	241	13	-	-	-	-
2	GMR Infra Services Limited - Inde	60 665	47 630	100%	673	673	-	-	34	3	-
	TANK ÖWA alpha GmbH - Autriche	-	698	100%	625	625	557	-	-	(4)	-
1	Extime Food & Beverage - France	-	10	100%	-	-	-	-	-	10	-
Autres participations entre 10% et 50 %											
	Extime Media - France	2	8	50%	7	5	-	-	59	6	1
	Extime Duty Free Paris - France	1	(2)	51%	1	1	29	-	756	(3)	-
	EPIGO - France	21	(18)	50%	20	1	-	-	92	(2)	-
2	GMR Airports Limited - Inde	14 067	(4 178)	25%	596	596	331	-	41 196	(9 398)	-
	Extime Travel Essentials Paris - France	3	15	50%	1	-	-	-	118	15	1
	SCI Roissy Sogaris - France	6	8	40%	2	2	-	-	-	4	-
	SAS CHENUE LE BOURGET - France	1	1	40%	-	-	-	-	-	1	-
	GI CDG Express - France	2	-	33%	1	1	-	-	-	-	-
Autres participations											
	FL WH HOLDCO - France	3	-	6%	5	5	-	-	-	-	-
Total					2 367	2 211	1 422	18	-	-	2

1 Filiales intégrées fiscalement

2 Filiales étrangères, données en roupie indienne, au 30/09/2023 pour GMR Airport Limited



6.3 Créances d'exploitation

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Créances clients et comptes rattachés	835	758
Personnel et comptes rattachés	8	12
Impôts et taxes	112	187
Comptes courants	859	789
Débiteurs divers	23	2
Autres créances	1 002	990
Total	1 837	1 748

Au 31 décembre 2023, le solde de l'avance versée au personnel concerné par la restructuration (RCC) s'élève à 8 millions d'euros.

Créances clients les plus significatives à la date de clôture

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Direction Générale de l'Aviation Civile	375	368
Air France - KLM	96	95
Société du Grand Paris	40	17
Extime Duty Free Paris	39	31
Federal Express Corporation	13	18
Transavia France SAS	12	12
Easy Jet	10	8
Vueling Airlines	5	5
Créances clients inférieures à 5 millions d'euros	245	204
Total	835	758

La créance client de la Direction Générale de l'Aviation Civile de 375 millions d'euros ne tient pas compte d'une avance de 256 millions d'euros, versée par l'Agence France Trésor afin de couvrir les dépenses de fonctionnement. Cette avance, qui figure en autres dettes (cf. note 6.11), compensait en partie la baisse des recettes versées par les compagnies aériennes (cf. note 1.1).

Comptes courants

Les comptes courants présentés en autres créances se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
ADP International	479	448
TANK ÖWA alpha GmbH	257	253
ADP Ingénierie	78	60
Extime Duty Free Paris	26	-
Extime Food & Beverage	-	9
Hub One	8	8
Hôtels aéroportuaires	4	1
ADP Invest	4	3
SAS Dahlia Propco	2	2
SCI Ville Aéroportuaire Immobilier 1	1	5
Filiales (intégrées globalement)	859	789
Entreprises associées et co-entreprises	-	-
Total	859	789



Dépréciation de l'actif circulant

La dépréciation de l'actif circulant s'élève à 451 millions d'euros :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Créances clients et comptes rattachés	(34)	(33)
Comptes courants	(417)	(337)
Total	(451)	(370)

Les dépréciations des créances clients et comptes rattachés de 34 millions d'euros, stables par rapport au précédent exercice, sont liées à des dépréciations sur recettes locatives et sur certaines compagnies aériennes. Il n'y a pas de variation significative constatée sur l'exercice, ni d'augmentation du profil de risque.

La variation des dépréciations des comptes courants de l'exercice 2023 est principalement due à la situation financière d'ADP International et de ses filiales, laquelle se traduit par une dépréciation de 78 millions d'euros du compte courant d'ADP ingénierie et de 2 millions d'euros sur celui d'ADP International.

Échéancier des créances

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque nature de créances, la durée restant à courir pour que la créance devienne exigible :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant brut	Exigibilité		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Créances rattachées à des titres de participation	807	26	381	400
Prêts	6	1	2	3
Autres créances immobilisées	96	2	3	91
Créances de l'actif immobilisé	908	29	386	493
Créances clients et comptes rattachés	835	835	-	-
Autres créances	1 002	1 002	-	-
Créances de l'actif circulant	1 837	1 836	-	-
Total	2 745	1 866	386	493

Les créances propres à l'actif immobilisé, qui s'élèvent à 908 millions d'euros, correspondent principalement à un prêt accordé en 2023 à la filiale GMR Airport Limited pour 331 millions d'euros (cf. note 1) et à un prêt accordé en 2022 à la filiale Tank OWA pour 300 millions d'euros.



6.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Valeurs mobilières de placement (brut)	437	725
Dont actions propres	40	40
Banques	1 146	1 462
Total	1 583	2 188

Les disponibilités d'Aéroports de Paris SA sont essentiellement constituées de dépôts à terme pour 986 millions d'euros. La trésorerie disponible et la cession de SICAV (Amundi CCOR I2, BNPP Money 3 M et BNP Deposit P) ont permis ces placements à court terme.

6.5 Comptes de régularisation Actif et Passif

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 45 millions d'euros et sont essentiellement constituées d'éléments relatifs :

- ♦ aux contrats d'assurances souscrits ;
- ♦ à la Fondation d'entreprise ADP SA ;
- ♦ au prépaiement des loyers concernant l'utilisation des réseaux construits par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) sur la plateforme Paris-Charles de Gaulle restant

de leur propriété, au prépaiement des loyers SEMMARIS et ENEDIS pour la plateforme d'Orly. Les loyers sont lissés sur la durée d'utilisations de ses installations par Aéroports de Paris.

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance d'un montant de 175 millions d'euros au 31 décembre 2023 comprennent principalement des loyers payés d'avance et de la facturation relative à CDG Express pour 43 millions d'euros.



6.6 Primes de remboursement des obligations

(en millions d'euros)

	Actif	Passif
Primes sur emprunts obligataires émis	54	-

Le détail des primes sur emprunts est présenté dans la note 6.9.

6.7 Capitaux propres

(en millions d'euros)	Au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Affectation du résultat	Au 31/12/2023
Capital	297	-	-	-	297
Primes d'émission	543	-	-	-	543
Ecart de réévaluation	23	-	-	-	23
Réserve légale	30	-	-	-	30
Autres réserves	839	-	-	-	839
Report à nouveau	477	-	-	432	909
Résultat de l'exercice	741	538	-	(741)	538
Subventions d'investissement	54	1	(4)	-	51
Provisions réglementées	1 341	119	(71)	-	1 389
Total	4 343	658	(75)	(309)	4 618

Au 31 décembre 2023, le capital de la société s'établit, à 296 881 806 euros, divisé en 98 960 602 actions, d'une valeur nominale de 3 euros.

Les capitaux propres d'Aéroports de Paris SA s'élèvent à 4 618 millions d'euros.

Les actionnaires d'Aéroports de Paris ont approuvé, lors de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2023, le versement d'un dividende de 3,13 euros par action. Le paiement a été effectué le 07 juin 2023, pour un montant total de 309 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration du 14 février 2024 a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2023. Il a été décidé de proposer à l'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, de verser un dividende unitaire de 3,82 euros par action soit un montant total de 377 millions d'euros sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2023. Il est précisé qu'aucun acompte sur dividende n'a été versé au cours de l'année 2023.



6.8 Provisions

(en millions d'euros)	Au 31/12/2022	Dotations	Reprises	Au 31/12/2023
Autres provisions pour risques	11	8	(5)	14
Provisions pour litiges	23	7	(4)	26
Provisions pour risques	34	15	(9)	40
Provisions pour impôts	3	-	-	3
Provisions pour restructuration	109	10	(47)	72
Provisions pour engagements sociaux	330	24	(10)	344
Autres provisions pour charges	1	25	-	26
Provisions pour charges	443	59	(57)	445
Total	478	74	(67)	485

PROVISIONS POUR RESTRUCTURATION

Pour rappel, au 31 décembre 2021, la provision pour Rupture Conventionnelle Collective (RCC) s'établissait à 209 millions d'euros, sur la base de 1 150 salariés éligibles, et concerne principalement le portage des salaires sur la période prévue par l'accord. Le solde de la provision au 31 décembre 2023 s'élève à 62 millions d'euros.

En 2021, Aéroports de Paris SA avait mis en œuvre un Plan d'Adaptation des Contrats de Travail (PACT). Au 31 décembre 2023, la provision PACT s'élève à 10 millions d'euros pour 160 salariés ayant quitté l'entreprise.

La diminution de 37 millions d'euros correspond principalement aux utilisations basées sur les versements réalisés.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les engagements sociaux souscrits par Aéroports de Paris SA sont les suivants :

RÉGIME D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE ("IFC")

La société octroie en France une indemnité de départ aux salariés faisant valoir leur droit à la retraite à leur propre initiative. L'indemnité versée, alors conditionnée par l'achèvement de la carrière au sein de la société aux salariés en contrat de travail à durée indéterminée, est un capital en nombre de mois de salaire de référence dépendant de l'ancienneté à la date du départ en retraite.

Le nombre de mois de traitement de base suivant les années de service à la retraite est pour :

- ◆ 1 à 10 ans : 1 mois par année d'ancienneté
- ◆ 11 à 20 ans : ½ mois par année d'ancienneté
- ◆ 21 ans et au-delà : ¼ mois par année d'ancienneté

En cas de versement de cette indemnité de départ à la retraite à l'initiative du salarié, l'employeur supporte des charges patronales, applicables dès le premier euro. Ce

coût supporté par Aéroports de Paris SA est pris en compte dans l'estimation des engagements sociaux relatifs aux régimes d'indemnités de fin de carrière.

Les principaux risques associés à ce régime sont les risques (par ordre de matérialité sur la valeur du passif) :

- ◆ de renégociation à la hausse des barèmes de droits tels que définis par les statuts ;
- ◆ d'augmentation du taux de charges patronales applicable à Aéroports de Paris SA ;
- ◆ de changements du montant des indemnités minimum légales (même si le barème actuellement applicable au sein d'Aéroports de Paris SA est supérieur à ce minimum légal).

AUTRES RÉGIMES

Mutuelle aux retraités

Aéroports de Paris SA participe au financement des cotisations relatives à deux contrats de mutuelle couvrant des populations fermées d'anciens salariés actuellement retraités. L'engagement social estimé inclut toute taxe supportée par la société, ainsi que toute augmentation future engendrée par la hausse des coûts médicaux.

Les principaux risques associés à ce régime sont les risques (par ordre de matérialité sur la valeur du passif) :

- ◆ d'augmentation croissante des coûts médicaux supportés par les mutuelles, ceux-ci ayant une incidence sur la participation financière d'Aéroports de Paris SA ;
- ◆ d'augmentation des charges patronales applicables sur la participation financière d'Aéroports de Paris SA.

Régimes de retraite à prestations définies

La société Aéroports de Paris SA octroie à ses salariés un régime de retraite supplémentaire (rentes viagères) aux salariés présents et éligibles à ce régime au 31 décembre 2019. Aéroports de Paris SA dispose de contrats d'assurance pour la prise en charge notamment de la gestion du paiement des rentes. Ainsi, Aéroports de Paris SA remplit ses obligations au regard de l'Ordonnance n° 2015-839 du 9 juillet 2015 portant sur la sécurisation des



rentes de régimes tels définis par l'article L137-11 du Code de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, la société Aéroports de Paris SA a opté pour la taxe Fillon sur les primes versées sur le fonds collectif de l'assureur (24%) pour le régime à prestations définies.

Le régime de rentes est un régime de retraite supplémentaire. Ce régime est de type « additionnel » pour les pompiers (hors Escalier pompiers) bénéficiaires du régime PARDA et présents dans la société en juillet 2019.

Conformément à l'ordonnance n°2019-697 du 3 Juillet 2019, ADP SA a organisé la fermeture de ces deux dispositifs aux nouveaux entrants à compter de juillet 2019, et a procédé à la cristallisation des droits au 31 décembre 2019.

Régime de médailles

Les salariés de la société Aéroports de Paris SA perçoivent les "médailles d'honneur de l'aéronautique".

Régime de pré-retraite

Le régime de pré-retraite PARDA (Protocole d'Accord de Régime de Départ Anticipée) consiste à verser un revenu de remplacement sur une période temporaire précédant le départ à la retraite des pompiers. Ce régime reste ouvert aux pompiers en activité, sous réserve de remplir l'ensemble de conditions du règlement de régime. Des charges sociales patronales et la taxe Fillon de 50% sont pris en compte dans l'estimation de l'engagement social.

Détail du calcul actuariel

L'engagement social au titre des régimes précédemment décrits est évalué conformément à la Recommandation n° 2013-R 02 du 7 novembre 2013 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements sociaux sont :

- ◆ un taux d'actualisation de 3,20% ;
- ◆ une augmentation annuelle des salaires de 3,95% par an, inflation comprise ;
- ◆ des taux de charges sociales patronales de 44,4% ;
- ◆ des tables de turnover selon la catégorie socio-professionnelle et l'âge des salariés : ces tables sont construites sur la base des démissions observées chez ADP SA durant ces dernières années et visent à refléter la probabilité que les salariés n'achèvent pas leur carrière dans l'entreprise ;
- ◆ des tables de mortalité *hommes/femmes INSEE prospective 2007-2060* sur la phase d'activité et tables générationnelles *hommes/femmes TGH05 / TGF05* sur la phase des rentes ;
- ◆ un âge de départ à la retraite de 65 ans pour les cadres et 64 ans pour les catégories employés maîtrise et haute maîtrise.

D'autres hypothèses plus spécifiques sont utilisées pour les autres régimes comme le taux technique réglementaire, des taux de revalorisation long terme des salaires/points ARRCO-AGIRC pour les régimes de retraite supplémentaire et préretraite, ou encore une hypothèse d'évolution des cotisations employeur pour le régime de couverture santé (égale à l'inflation long terme) pour refléter la dérive des coûts médicaux.

La société amortit ses écarts actuariels selon la méthode du corridor, consistant à n'amortir que la partie du stock d'écarts actuariels excédant 10% de l'engagement.

La durée d'amortissement retenue correspond à l'espérance de la durée résiduelle moyenne d'activité des participants au régime.

L'impact de la cristallisation des droits du régime complémentaire de retraite est également amorti, au 1er Euro.



Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des engagements sociaux en présentant :

- ♦ la variation de la valeur actuarielle ;
- ♦ les éléments du passif comptabilisés au bilan ;
- ♦ l'analyse de la charge de l'exercice.

(en millions d'euros)	Indemnités fin de carrière	PARDA	Retraites supplémentaires *	Couverture santé	Médailles d'honneur de l'aéronautique	Total
Valeur actuarielle de l'engagement à l'ouverture	236	24	3	31	1	296
Actualisation de l'engagement	12	5	-	-	-	17
Droits acquis au cours de l'exercice	9	1	-	1	-	11
Coût des services passés	(3)	-	-	-	-	(3)
Prestations définies	(2)	(1)	-	(2)	-	(5)
Réduction /transferts de régimes	(2)	-	-	-	-	(2)
Gain ou perte actuariel	21	1	(1)	(2)	-	20
Valeur actuarielle de l'engagement à la clôture	273	30	2	28	1	335
Ecart actuariel différé au bilan	-	5	-	5	-	10
Valeur de marché des actifs à la clôture	-	-	-	-	-	-
Coût des services passés	(1)	-	-	-	-	(1)
Passifs comptabilisés au bilan	272	35	2	32	1	344
Charge d'actualisation	9	-	-	1	-	10
Amortissement de l'écart actuariel	-	(1)	-	(5)	-	(6)
Droits acquis au cours de l'exercice	12	4	-	-	-	17
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-
Réduction de régimes	(2)	-	-	-	-	(2)
Charge de la période	19	3	-	(4)	-	18

*Retraites supplémentaires et à prestations définies.



6.9 Dettes financières

Variation de la dette financière

(en millions d'euros)	Au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2023
Emprunts obligataires	7 902	-	(502)	7 400
Emprunts auprès des établissements de crédit	200	6	(13)	194
Autres emprunts	1	-	(1)	-
Dépôts, droits estimés et consignations reçus	23	3	(4)	23
Intérêts courus sur emprunts	86	156	(160)	82
Total	8 212	165	(680)	7 699

La diminution des emprunts obligataires concerne principalement le remboursement d'un emprunt souscrit en 2015 pour 500 millions d'euros.

Les intérêts courus sur emprunts s'élèvent à 82 millions d'euros et concernent principalement les emprunts obligataires.

Situation des emprunts hors concours bancaires

(en millions d'euros)	Capital initial emprunté	Taux nominal	Capital restant dû initial	Amortissement du capital	Souscription d'emprunts	Capital restant dû final	Prime d'émission
ADP EUR 500 M 2012-2024	500	3,13%	500	-	-	500	-
ADP EUR 600 M 2013-2028	600	2,75%	600	-	-	600	2
ADP EUR 500 M 2014 -2025	500	1,50%	500	-	-	500	1
ADP EUR 500 M 2015 -2023	500	1,50%	500	(500)	-	-	-
ADP EUR 500 M 2017 -2027	500	1,00%	500	-	-	500	1
ADP EUR 500 M 2018 -2038	500	2,13%	500	-	-	500	3
ADP EUR 800 M 2019 -2034	800	1,13%	800	-	-	800	8
ADP EUR 1000 M 2020 -2026	1 000	2,13%	1 000	-	-	1 000	5
ADP EUR 1500 M 2020 -2030	1 500	2,75%	1 500	-	-	1 500	17
ADP EUR 750 M 2020 -2029	750	1,00%	750	-	-	750	9
ADP EUR 750 M 2020 -2032	750	1,50%	750	-	-	750	9
AMUNDI EUR 2 M 2018-2023	2	1,97%	2	(2)	-	-	-
Emprunts obligataires	7 902		7 902	(502)	-	7 400	54
BEI EUR 250 M 2018-2038	250	Eur 3M + marge	201	(13)	-	188	-
BNP PARIBAS EUR 2023-2028	-	Eur 3M + marge	-	-	6	6	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	250		201	(13)	6	194	-
Autres emprunts	5		1	(1)	-	0	-
Total	8 156		8 103	(515)	6	7 594	54



6.10 Dettes d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Fournisseurs et comptes rattachés	271	251
Personnel et comptes rattachés	201	162
Impôts et taxes	50	39
Dettes fiscales et sociales	251	201
Total	522	452

6.11 Dettes sur immobilisations et autres dettes

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Dettes sur immobilisations et autres dettes	430	435
Comptes courants	35	45
Clients créditeurs	283	296
Créditeurs divers	125	89
Autres dettes	443	430
Total	873	865

La variation de -5 millions d'euros des dettes sur immobilisations et autres dettes est nette du reclassement de 83 millions d'euros dont la contrepartie se trouve en immobilisations financières (cf. note 6.2).

Les clients créditeurs de 283 millions d'euros tiennent compte des avances reçues de l'Agence France Trésor de 256 millions d'euros (cf. note 6.3).

Comptes courants

Les comptes courants, présentés en autres dettes, se décomposent principalement ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
EPIGO	9	-
ADP Immobilier industriel	6	27
ADP Immobilier Tertiaire	5	3
ADP Immobilier	4	4
Hologarde	3	6
ADP Ingénierie	3	-
SCI Roissy Sogaris	2	2
Extime Media	2	2
ADP Immobilier Activité	1	1
Filiales	35	45



6.12 Échéancier des dettes

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque nature de dettes, la durée restant à courir pour que la dette devienne exigible :

(en millions d'euros)	Montant brut	Exigibilité		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	7 400	500	2 600	4 300
Emprunts auprès des établissements de crédit	193	14	55	125
Emprunts et dettes financières diverses	106	83	22	-
Dettes financières	7 699	597	2 677	4 425
Fournisseurs et comptes rattachés	271	271	-	-
Dettes fiscales et sociales	251	251	-	-
Dettes d'exploitation	522	522	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	430	430	-	-
Autres dettes	443	443	-	-
Dettes diverses	873	873	-	-
Total	9 094	1 992	2 677	4 425

6.13 Détail des charges à payer et produits à recevoir par poste de bilan

ACTIF		PASSIF	
(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	(en millions d'euros)	Au 31/12/2023
Autres immobilisations financières	2	Emprunts obligataires	80
Actif immobilisé	2	Dettes financières	80
Créances clients et comptes rattachés	208	Fournisseurs et comptes rattachés	193
Créances fiscales et sociales	102	Dettes fiscales et sociales	245
Disponibilités	6		
Actif circulant	316	Dettes d'exploitation	438
Créances sur immobilisations et comptes rattachés	-	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	264
Autres créances	21	Autres dettes	112
Créances diverses	21	Dettes diverses	376
Total	339	Total	894



NOTE 7 Notes relatives au tableau des flux de trésorerie**7.1 Variation du besoin en fonds de roulement***(en millions d'euros)*

	2023	2022
Variation de stocks	-	(1)
Avances & acomptes versés sur commandes	(2)	17
Clients	(43)	(23)
Clients - créances douteuses	-	13
Clients - facture à établir	(33)	(59)
Personnel - Avances dans le cadre de l'accord RCC	3	4
Créances fiscales hors impôts sur le résultat	(19)	(2)
Autres créances	(21)	-
Charges constatées d'avance	(13)	4
Dépréciations des comptes clients	1	(14)
Autres	-	(1)
Total clients et autres débiteurs	(127)	(59)
Fournisseurs	(5)	(2)
Fournisseurs d'exploitation	26	13
Clients - avoir à établir	(3)	1
Avances et acomptes reçus	(11)	22
Personnel	21	(2)
Dettes participation des salariés au résultat	8	3
Charges sociales	10	(36)
Dettes fiscales hors impôts sur le résultat	10	(3)
Charges à payer	26	30
Produits constatés d'avance	42	(40)
Charges exceptionnelles sur protocoles transactionnels	(37)	(75)
Participation des salariés	(11)	(3)
Pénalités	(1)	1
Autres	(2)	(1)
Total fournisseurs et autres créditeurs	73	(93)
Variation du besoin en fonds de roulement	(54)	(154)



7.2 Acquisitions de participations

(en millions d'euros)	2023	2022
GMR Group LTD	(44)	-
ADP Immobilier	(51)	(29)
Extime Duty Free Paris	(1)	(19)
Extime Media	(7)	-
EPIGO	(9)	-
Hologarde	-	(8)
Autres	(17)	(19)
Acquisitions de filiales et participations	(129)	(75)

Le montant de 129 millions d'euros d'acquisitions de filiales et participations incluent notamment :

- ◆ le versement à GMR Airport Limited d'une partie du complément de prix pour 44 millions d'euros ;
- ◆ les augmentations de capital d'ADP Immobilier pour 51 millions d'euros et d'Epigo pour 9 millions d'euros.

7.3 Variation des autres actifs financiers

La variation de -425 millions d'euros des autres actifs financiers s'explique principalement par :

- ◆ Des avances complémentaires en compte courants versée pour -70 millions d'euros (cf. note 6.3) ;
- ◆ La variation des avances de trésorerie et prêts faits à des tiers pour -371 millions d'euros dont -331 millions d'euros versés à GMR Airport Limited (cf. note 6.2), -29 millions versés à ADP Immobilier et -9 millions d'euros à la SCI Ville aéroportuaire I.

- ◆ Extime Média pour 14 millions d'euros ;
- ◆ Hub Safe pour 9 millions d'euros.

7.5 Dividendes reçus

Aéroports de Paris a reçu 5 millions d'euros, dont :

- ◆ 2 millions d'euros reçus du fonds White Star ;
- ◆ 1 million d'euros reçu d'Extime Média ;
- ◆ 1 million d'euros reçu de Extime Travel Essentials Paris.

7.4 Produits provenant des cessions d'immobilisations (net de la variation des créances)

Les produits provenant des cessions d'immobilisations de 111 millions d'euros concernent principalement de la cession des titres :

- ◆ Extime Duty Free Paris pour 85 millions d'euros ;

7.6 Intérêts financiers nets versés

Les intérêts financiers nets versés de -61 millions d'euros du tableau des flux de trésorerie se décomposent ainsi :

- ◆ Intérêts payés 163 millions d'euros ;
- ◆ Intérêts encaissés de 102 millions d'euros.

7.7 Trésorerie à la clôture

(en millions d'euros)	2023	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie (selon tableau des flux de trésorerie)	1 538	2 145
Actions propres	40	40
Concours bancaires courants *	-	-
Trésorerie	1 578	2 185

(*) figurant dans les Passifs courants en Emprunts et dettes financières à court terme



NOTE 8 Engagements hors bilan et passifs éventuels**Engagements hors bilan**

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Cautions	2	2
Garantie à première demande	173	183
Engagements irrévocables d'acquisitions d'immobilisations	345	300
Autres	224	133
Engagements donnés	743	617
Cautions	52	55
Garantie à première demande	110	106
Autres	3	3
Engagements reçus	166	164

Les cautions accordées et les garanties à premières demandes correspondent principalement à une garantie de paiement à première demande au bénéfice du GI CDG Express (150 millions d'euros), ainsi qu'à des garanties accordées par Aéroports de Paris SA pour le compte et d'Aéroports de Paris International au bénéfice de divers clients de ces filiales.

Les engagements irrévocables d'acquisitions d'immobilisations sont en hausse du fait de la reprise des investissements à horizon 2025.

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année 2023 ayant contribué à la hausse du montant des engagements hors bilan sont les suivants :

- ♦ le remplacement règlementaire des EDS standard 2 par des EDS standard 3 au Terminal 2A de Paris-Charles de Gaulle ;
- ♦ le projet de canalisation Marne visant à améliorer la gestion des eaux pluviales de la plateforme de Paris-Charles de Gaulle par le biais de la prolongation de la canalisation de rejet existante entre le Bassin des Renardières et la Réneuse ;
- ♦ la revalorisation, l'électrification et la mise en conformité du parking P2 pour en faire le parking de référence de Paris-Orly (Déploiement massif de bornes de rechargement électrique ; sauvegarde et réparation de la structure du futur parking P2,

amélioration de la sécurité incendie, reprise d'étanchéité et réaménagement du niveau Arrivée Esplanade ORY 12 et du viaduc Départ) ;

- ♦ la rénovation et la mise en conformité EASA (Agence européenne de la sécurité aérienne) des infrastructures aéronautiques de la piste 2 et des voies de circulations avions (VCA) associées.

Les autres engagements donnés comprennent principalement :

- ♦ le montant des apports en capital à réaliser par Aéroports de Paris SA au titre du financement du projet CDG Express pour un montant de 138 millions d'euros. Ce projet est en effet financé en partie par un contrat de créditrelais fonds propres qui devra être remboursé à la mise en service par les associés du Gestionnaire d'Infrastructure (GI). Pour rappel, Aéroports de Paris SA détient 33% du GI ;
- ♦ l'engagement de versements restants sur les fonds d'investissements pour 75 millions d'euros (cf. note 6.2).
- ♦ l'engagement de dotation au profit de la Fondation Groupe pour 9 millions d'euros.

Les paiements minimaux futurs à recevoir d'Aéroports de Paris SA en tant que bailleur sur les contrats de location existants au 31 décembre 2023 se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Paiements minimaux futurs à recevoir	3 529	303	933	2 292



Passifs éventuels

Aéroports de Paris SA est engagé dans un certain nombre de procédures judiciaires et arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de son activité. Aéroports de Paris SA fait également l'objet de certaines demandes et actions en justice qui dépassent le cadre du cours ordinaire de son activité.

Le montant des provisions retenues est fondé sur l'appréciation par Aéroports de Paris SA du bien-fondé des demandes et du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'état d'avancement des

procédures et des arguments de défense d'Aéroports de Paris SA, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de passifs éventuels.



NOTE 9 Rémunération et effectifs**9.1 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction**

Les principaux dirigeants chez Aéroports de Paris SA sont : le Président-directeur général, les membres du Comité Exécutif (15) et les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale et par l'Etat (12 administrateurs éligibles et 4 censeurs).

La rémunération accordée à ces dirigeants s'élève à 8,3 millions d'euros en 2023 contre 8,5 millions d'euros en

2022. Il n'y a pas de sortie du COMEX donnant lieu à solde de tout compte.

Cette rémunération comprend les avantages court terme (rémunération fixe, variable et avantages en nature), ainsi que les charges patronales correspondantes, les avantages postérieurs à l'emploi, et la rémunération des administrateurs. Le détail des rémunérations est présenté dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Salaires et traitements	5 490	5 671
Charges sociales	2 186	2 208
Total des avantages court terme	7 676	7 879
Avantages postérieurs à l'emploi	196	267
Rémunération des administrateurs	430	402
Total	8 302	8 548



9.2 Effectifs de la société

Le tableau ci-dessous fournit une ventilation de l'effectif moyen :

Catégories	2023	2022	Variation	Pourcentage
Cadres (hors PDG et DGD)	1 555	1 384	171	12%
Agents de maîtrise et techniciens	3 629	3 490	139	4%
Agents d'exécution	434	380	54	14%
Total	5 618	5 254	364	7%

Il s'agit de l'effectif moyen en ETP (Effectif Temps Plein) pour les contrats CDI/CDD et contrats particuliers (apprentis et contrats de professionnalisation). Les salariés en congé sans solde sont en suspension de contrat pendant la durée de leur congé et ne sont donc pas comptabilisés en ETP pendant toute cette période.

L'évolution avec 2022 s'explique principalement par les recrutements de CDI/CDD en 2023, et l'effet report des recrutements de 2022.



NOTE 10 Transactions avec les entreprises et les parties liées

10.1 Opérations avec les parties liées

Les opérations avec les parties liées comprennent essentiellement :

- ♦ les accords sur les rémunérations et avantages assimilés conclus avec les membres des organes d'administration et de direction ;
- ♦ les conventions conclues avec l'Etat et les sociétés participations de l'Etat, et les entreprises associées et les co-entreprises sur lesquelles Aéroports de Paris SA exerce respectivement une influence notable et un contrôle conjoint.

Rémunération des principaux dirigeants et actionnaires

REMUNERATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants chez Aéroports de Paris SA sont : le Président-directeur général, les membres du Comité Exécutif (15) et les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale et par l'Etat (12 administrateurs éligibles et 4 censeurs).

La rémunération accordée à ces dirigeants s'élève à 8,3 millions d'euros en 2023 contre 8,5 millions d'euros en 2022. Cette rémunération comprend les avantages court terme (rémunération fixe, variable et avantages en nature), ainsi que les charges patronales correspondantes et les jetons de présence (les rémunérations sont présentées en note 9).

Relations avec l'Etat et les participations de l'Etat

RELATIONS AVEC L'ETAT

L'Etat français détient 50,6% du capital d'Aéroports de Paris SA et 58,6% des droits de vote au 31 décembre 2023. L'Etat a ainsi la faculté, comme tout actionnaire majoritaire, de contrôler les décisions requérant l'approbation des actionnaires.

Les pouvoirs publics exercent sur Aéroports de Paris SA un contrôle au titre de son statut d'entreprise publique et au titre de ses missions de service public.

Dans ce cadre, des conventions sont conclues régulièrement avec l'Etat.

Les conventions significatives sont présentées ci-après :

- ♦ la relation avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) - Les missions de sécurité, la sûreté du transport aérien, le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs constituent des missions de service public dont la mise en œuvre a été déléguée à Aéroports de Paris SA. Les coûts engagés dans le cadre de ces missions sont facturés à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui le finance par le biais de la taxe d'aéroport prélevée auprès des compagnies aériennes. En 2023, les revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaires s'élèvent à 492 millions d'euros

(428 millions en 2022). Au 31 décembre 2023, le montant de la créance de la DGAC s'élève à 375 millions d'euros et l'avance de l'Agence France Trésor présentée au sein du poste "dettes sur immobilisations et autres dettes" s'élève à 256 millions d'euros.

- ♦ la convention quadripartite traduisant les modalités de remboursement de l'avance faite par l'Agence France Trésor au titre des missions de sécurité, sûreté du transport aérien, et le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs conclue entre Aéroports de Paris SA le ministère de l'économie, l'Agence France Trésor (AFT) et la DGAC pour une durée de 10 ans. Le montant des avances du Trésor versées à Aéroports de Paris SA s'élève à 256 millions d'euros et sera inclus dans l'assiette des produits lors de son versement et dans l'assiette des coûts lors de son remboursement pour le calcul de la taxe d'aéroport conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2009 sur le calcul de la taxe d'aéroport.
- ♦ la convention de mise à disposition de biens immobiliers, prestations de fournitures (électrique, chauffage, fluides), de services (télécommunication, assistance matérielle, administrative et intellectuelle) et formation à la Direction des services de navigation aérienne ("DSNA"). Cette convention a été conclue le 27 juillet 2007 pour une durée de 15 ans.
- ♦ deux conventions conclues avec l'Etat (Ministère de l'Action et des Comptes Publics et Ministère de l'Intérieur) fixant les conditions de mise à disposition d'immeubles bâtis ou non, places de stationnement privatif, abonnements aux parcs publics et aux télévisions vols mouvements signées le 3 juillet 2020 pour une durée de 5 ans.

En l'absence du contrat de régularisation économique, il appartient à Aéroports de Paris de soumettre annuellement à la consultation des usagers et à l'homologation de l'Autorité de régulation des transports (ART) une proposition tarifaire tenant compte du coût des services rendus au titre des redevances aéroportuaires, et plus particulièrement d'un plan d'investissements annuel.

RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Afin de développer les capacités d'accueil de l'aéroport Paris-Orly, Aéroports de Paris SA a décidé de créer un bâtiment de jonction entre les terminaux ouest et sud de l'aéroport Paris-Orly. Par ailleurs, dans le cadre du développement des transports du Grand Paris, une gare de métro est en cours de construction afin d'accueillir les lignes



de métro n°14 et n°18 à l'aéroport Paris-Orly. La mise en service de la ligne 14 est prévue en juin 2024. A ce titre, deux conventions ont été signées entre Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris :

- ♦ une convention d'indemnisation, conclue le 9 janvier 2015, par laquelle la Société du Grand Paris indemnise Aéroports de Paris SA des surcoûts qu'elle doit supporter dans le cadre de la construction du futur bâtiment de jonction en raison du passage des deux tunnels des lignes 14 et 18 de la gare de métro, sous ledit bâtiment. Cette convention a été modifiée par un avenant le 9 août 2015 ;
- ♦ une convention de co-maîtrise d'ouvrage, signée le 16 juillet 2015, en vue de la réalisation sur l'aéroport de Paris-Orly de la gare de métro devant accueillir les 2 lignes de métro et des ouvrages aéroportuaires. Aéroports de Paris SA est désigné maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération et assurera la maîtrise d'œuvre des travaux qui devraient s'achever en 2024. Le 6 mars 2017, la SGP et Aéroports de Paris SA ont conclu un avenant n°1 à cette convention visant à préciser : les différents sous-projets, le coût prévisionnel définitif des travaux, le montant des indemnités versées à Aéroports de Paris SA pour les dommages et surcoûts affectant les ouvrages du fait de la construction de la Gare et la répartition des missions entre les parties. Un nouvel avenant n°2 a été signé le 8 décembre 2020 pour réajuster le coût prévisionnel définitif des travaux suite aux retours d'appel d'offre sur les différents lots et aux surcoûts liés au décalage de la mise en service de la ligne 18, initialement prévue en 2024 et reportée à 2027. Un avenant n°3 a été signé le 2 août 2022 pour prendre en compte d'une part la demande de rémunération complémentaire relative aux conséquences des perturbations survenues lors de l'exécution du marché de Génie Civil et d'autre part l'ajout des fiches de modifications approuvées par la SGP. Un avenant n°4 a été signé le 15 décembre 2023 à la suite de la revalorisation des honoraires pour prendre en compte la complexité du projet ainsi que des missions complémentaires. Cet avenant comprend également les fiches de modifications approuvées depuis le précédent avenant.

Par ailleurs, deux conventions supplémentaires ont été signées le 26 décembre 2019 avec la SGP portant pour l'une, sur la coopération relative aux études et travaux nécessaires à la libération des emprises nécessaires à la réalisation du site de maintenance et de remisage, des ouvrages annexes de la ligne 14 sud du Grand Paris Express et pour la seconde, sur la coopération relative aux études et aux travaux de libération des emprise nécessaires à la réalisation des ouvrages annexes et du tunnel de la ligne 18 du Grand Paris Express et aux accompagnements des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris.

Dans la perspective de la réalisation du tronçon automatique de la ligne 17 du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare du Bourget RER (correspondant à la ligne 17

nord) et à la du Mesnil-Amelot, des conventions ont été passées avec la Société du Grand Paris :

- ♦ Paris – Le Bourget : le 30 novembre 2018, la Société du Grand Paris a passé un marché avec Aéroports de Paris SA portant mandat de maîtrise d'ouvrage pour la démolition du bâtiment 66 (futur emplacement de la gare Le Bourget Aéroport). Un avenant modifiant le coût de l'opération est en cours de finalisation. Le 17 mai 2019, il a été signé avec la Société du Grand Paris une convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité des réseaux d'Aéroports de Paris SA et du SIAH (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit-Rosne) par Aéroports de Paris SA nécessaire à la réalisation d'un ouvrage annexe (n° 3501P). Le 27 mai 2019 deux conventions subséquentes modifiées par avenants en date du 25 juin 2020, l'une pour les études et pour l'autre sur l'exécution des travaux, pour les travaux afférents à l'ouvrage annexe 3501P ont été signées entre Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris. Le 8 octobre 2019, Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris ont signé une convention d'indemnisation des études et des travaux sur les bâtiments A1, A3/A4 réalisés par Aéroports de Paris SA nécessaires à la réalisation de la gare Le Bourget Aéroport de la ligne 17.n de la gare Le Bourget Aéroport de la ligne 17.
- ♦ Paris-Charles de Gaulle : le 20 décembre 2019 a été signée une convention d'indemnisation par la SGP des interventions qu'Aéroports de Paris SA doit effectuer sur les ouvrages dont il est propriétaire et concernant des travaux préparatoires à la réalisation du métro de la ligne 17 du Grand Paris Express. Le 20 janvier 2020, Aéroports de Paris SA et la SGP ont signé une convention de coopération sur la zone aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle pour des échanges de données et de collaboration.
- ♦ Le 1er avril 2021, a été signé un protocole d'accord entre Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris pour poser les principes généraux d'engagement des parties sur les modalités d'implantation de la ligne 17 nord sur l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Il fixe en outre la réalisation de travaux préparatoires ou ouvrages complémentaires qui font l'objet de conventions spécifiques dont :
 - une convention d'étude pour une pré-passerelle de liaison (1er avril 2021) ;
 - des avenants à la convention travaux préparatoires pour des travaux complémentaires et une actualisation des délais ;
 - un accord cadre et son premier marché subséquent pour accompagner la SGP, en phase études uniquement, dans la prise en compte des contraintes d'Aéroports de Paris par le projet Ligne 17 Nord dans des démarches aéroportuaires spécifiques.



- une convention relative au financement des travaux de déconstruction du bâtiment 1273P (Tri Bagages Rapide Sud) à Tremblay-en-France et au Mesnil-Amelot pour la libération de l'emprise chantier de l'Ouvrage Annexe 3704P nécessaire à la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express ;
- une convention de financement des études de la passerelle de liaison module MN/gare CG2 ;
- un nouvel accord cadre pour une mission d'accompagnement aéroportuaire MS02 - Prestations d'accompagnement aéroportuaire « Pendant-Travaux ».

RELATIONS AVEC SNCF RESEAU ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ETABLISSEMENTS PUBLICS

Ces trois entités ont conclu les conventions suivantes

- ♦ Statuts de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express signés le 5 octobre 2018 ;
- ♦ Pacte d'actionnaires en date du 8 février 2019 concernant la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express ;
- ♦ Convention d'apports en fonds propres des actionnaires au capital de la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express : contrat conclu 11 février 2019 entre ces trois entités ainsi qu'avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et BNP Paribas en application duquel Aéroports de Paris s'engage à effectuer un apport en capital maximum de 145 millions d'euros à la société gestionnaire d'infrastructure CDG Express.

RELATIONS AVEC LA SOCIETE GESTIONNAIRE D'INFRASTRUCTURE CDG EXPRESS

Pour rappel, le 9 novembre 2020, le tribunal administratif de Montreuil a prononcé l'annulation partielle de l'autorisation environnementale du projet s'agissant de la dérogation relative à l'interdiction de porter atteinte à des espèces protégées et à leurs habitats naturels.

L'Etat, le Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau ont fait appel de ce jugement et ont également demandé le sursis à exécution auprès de la cour administrative d'appel de Paris.

Le 18 mars 2021, la cour administrative d'appel de Paris a prononcé le sursis à exécution du jugement du 9 novembre 2020. Ainsi, depuis le début du mois d'avril 2021, les travaux ont pu reprendre progressivement. Par ailleurs, le 28 avril 2022, la Cour a également confirmé la validité de l'autorisation environnementale du projet et l'utilité publique du projet. Aucun recours en cassation n'a été formulé.

À fin 2023, près de 1,7 milliard d'euros a été engagé pour la réalisation des travaux sur l'ensemble du tracé, de Paris-gare de l'Est jusqu'à l'aéroport. Des réalisations structurantes ont été menées en 2023, avec : la finalisation des quais en gare de l'est et la pose des premiers kilomètres de rail; la mise en service de voies de retournement à la Plaine, après celles du Bourget en 2022, au bénéfice des voyageurs du quotidien, le percement du tunnel sous cap 18 et la finalisation du tunnel sous les pistes à Paris - Charles de Gaulle.

Néanmoins, l'arrêt des chantiers consécutif à la décision du Tribunal administratif de Montreuil a entraîné des conséquences non seulement pour le CDG Express mais aussi pour les autres chantiers de l'axe ferroviaire nord, dans la mesure où les travaux étaient imbriqués. Ainsi, alors qu'un premier report de la mise en service de fin 2023 à fin 2025 avait été décidé par le Gouvernement en 2019 qui a fait l'objet d'un premier avenant à la documentation contractuelle, le Gouvernement a acté une nouvelle reprogrammation de l'ensemble des chantiers. Aussi, en novembre 2021, le Gouvernement a décidé de retenir le schéma de reprogrammation des travaux de l'axe ferroviaire qui décale la mise en service du CDG Express à début 2027, soit le scénario de report le plus court.

Pour tirer les conséquences de cette décision, les discussions relatives à l'avenant 2 à la concession de travaux CDG Express se poursuivent avec l'Etat concédant. Celui-ci a confirmé "sa volonté de finaliser, dans les meilleurs délais, les discussions qui traduiront les conséquences du décalage de la mise en service du projet CDG Express en 2027".

RELATIONS AVEC AIR FRANCE-KLM

Les transactions avec Air France-KLM concernent principalement :

- ♦ la facturation des redevances aéronautiques et accessoires ;
- ♦ des loyers facturés au titre des contrats de location des terrains et des bâtiments aux alentours des plateformes.

RELATIONS AVEC LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP)

Une convention a été signée le 16 juillet 2019 avec la RATP relative aux conditions de réalisation des travaux de creusement du tunnel et des ouvrages annexes de la ligne 14 Sud du Grand Paris Express et sur les accompagnements des équipes de la RATP qui doivent se rendre en zone sureté à accès réglementé.



NOTE 11 Événements post clôture

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture connus à cette date.

